



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
la révision de la charte du parc naturel régional
(PNR) Loire-Anjou-Touraine 2024-2039**

n°Ae : 2023-47

Avis délibéré n° 2023-47 adopté lors de la séance du 21 septembre 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 21 septembre 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Loire Anjou Touraine.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Laurent Michel, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Hugues Ayphassorho, Marc Clément, Louis Hubert, Christine Jean.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 15 juin 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 13 juillet 2023 :

- Le Ministre de la Santé, lequel a rendu un avis en date du 14 août 2023,*
- les préfets des régions Centre-Val de-Loire et Pays de la Loire,*
- les préfets d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.*

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et Marie-Françoise Facon, qui s'est rendue sur site les 22 et 23 août 2023 après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine situé dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire (en régions Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire), pour la période 2023-2038 sur un périmètre élargi à 17 communes portant aujourd'hui leur total à 133. Le projet de charte est porté par le syndicat mixte de gestion du PNR. Il s'agit d'un deuxième avis, l'Ae ayant rendu le 19 février 2020 un avis de cadrage préalable (n°2019-115)².

Le PNR étant une aire protégée, les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques sylvicoles et agricoles ;
- l'adaptation au changement climatique ainsi que la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Le bilan de la charte 2008-2023, réalisé sur la base des projets engagés durant la période, est selon le dossier globalement « satisfaisant » à « très satisfaisant », il reste toutefois mitigé sur plusieurs points : la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour enrayer l'érosion de la biodiversité, la capacité à animer pleinement des réseaux de connaissances naturalistes faute de moyens humains, le nécessaire repositionnement du PNR dans un contexte où les intercommunalités deviennent plus importantes et acquièrent des compétences importantes en urbanisme et sur les PCAET ...

Le bilan, ouvre sur les pistes de travail de la charte révisée.

Le projet de charte est ambitieux, structuré par trois défis : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ; s'engager dans la résilience et la sobriété, renforcer les coopérations. Il s'organise autour de quatre axes (ou « vocations »), déclinés en 13 orientations et 35 mesures hiérarchisées dont 14 mesures « phare » issues de la concertation. L'élargissement de son périmètre et l'ambition portée interrogent au regard des moyens limités de la structure, l'efficacité à termes des mesures portées par la charte.

Le rapport environnemental est clair et de qualité ; les enjeux du territoire sont spatialisés ; leur importance par rapport à la capacité d'effet de levier de la charte est précisée ; le plan de parc prescrit des « coupures d'urbanisation ». Le rapport souffre cependant de certaines insuffisances. L'état initial qui renvoie au diagnostic n'est pas réactualisé ; le dispositif de suivi des orientations et mesures, ne comprend pas d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution de l'air ; les valeurs-cibles ne sont pas assorties de mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte ; le suivi ne territorialise pas les indicateurs pertinents. L'Ae fait des recommandations pour répondre à ces manquements.

Les défis auxquels le PNR s'attèle sont importants ; le parc devra s'appuyer sur ses partenaires pour s'assurer de la tenue des engagements affichés. L'Ae recommande de préciser les modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

² https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200219_cadrage_preable_pnr_lat_delibere_cle6c7a64.pdf

Table des matières

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte territorial et historique du projet	5
1.1.1	Le cadre juridique	5
1.1.2	Périmètre	7
1.2	Présentation du projet de charte	8
1.2.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR	8
1.2.2	Bilan de la charte en vigueur	9
1.2.3	Le projet de charte révisée	10
1.3	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes	14
2.2	<i>Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte</i> 15	
2.2.1	État initial de l'environnement	15
2.2.2	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre	22
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	23
2.4	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	23
2.5	Dispositif de suivi	26
2.6	<i>Résumé non technique</i>	27
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte	27
3.1	Gouvernance	27
3.2	Artificialisation du territoire	28
3.3	Effets de levier sur la préservation et restauration de la biodiversité et des sols	30
3.4	Anticiper la banalisation des paysages ligériens	31
3.5	L'usage et le partage de l'eau	32
3.6	Engager la transition énergétique	33
3.7	La sylviculture et la filière bois	34
3.8	Le tourisme, vers un nouveau modèle économique	35

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 *Contexte territorial et historique du projet*

1.1.1 Le cadre juridique

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »*.

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, *«la charte constitue le projet du parc naturel régional »*.

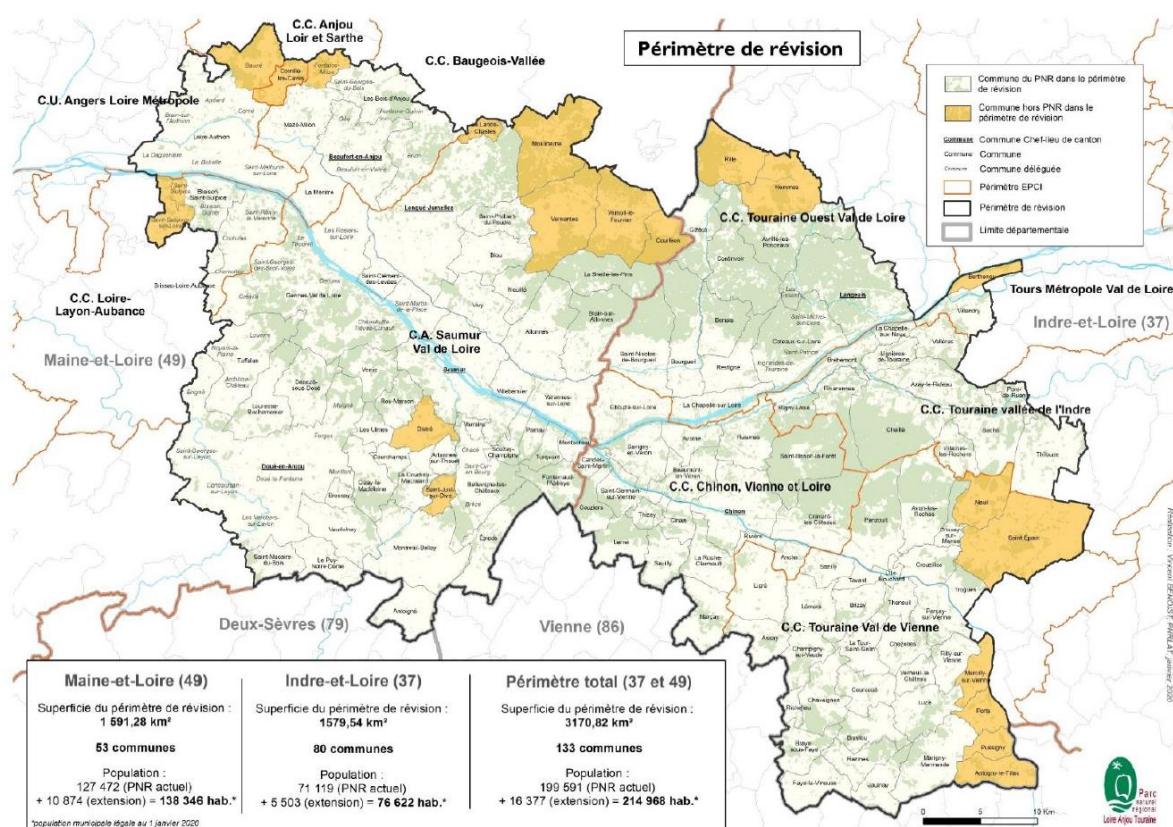


Figure 1 : Périmètre de révision (Source : dossier)

Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT), situé dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, et sur deux régions Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire, a été créé par décret du 30 mai 1996, et renouvelé par décret du 22 mai 2008 suite à l'approbation de sa seconde charte pour une durée de 12 ans. La charte 2008-2020 a été prorogée de trois ans en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis d'un an supplémentaire en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de charte arrivera à échéance en mai 2024. Depuis la création du Parc, il s'agit donc de la troisième génération de Charte.

Le PNR LAT, s'inscrit dans un territoire à dominante rurale, fortement marqué par la Loire et ses affluents qui ont façonné le paysage ligérien, composé d'un ensemble de vallées alluviales et de coteaux marqués par des vignes et des forêts.

Le territoire est également riche d'un patrimoine monumental et vernaculaire. La richesse culturelle et paysagère du Val de Loire a justifié l'inscription de 42 communes³ sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco comme « Paysage culturel vivant » le 30 novembre 2000.

Le Val de Loire est également associé à la « Loire à vélo », véloroute majeure qui relie Sully à Saint-Brévin-les Pins.

Le territoire du Parc abrite la centrale nucléaire de Chinon sur la commune d'Avoine.

³ Le Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, est inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cette inscription reconnaît au site une « Valeur Universelle Exceptionnelle » qui se traduit par un ensemble d'éléments typiques et spécifiques du Val de Loire justifiant cette reconnaissance internationale.

Ce territoire de confluences et d'échanges est toutefois fragile et menacé : érosion tangible de la biodiversité, atteinte patrimoniale, dévitalisation progressive des centres-bourgs conjuguée à l'étalement urbain, et tensions sur la ressource en eau.

1.1.2 Périmètre

Constitué de 136 communes à sa création, la charte 2008–2024 compte 116 communes adhérentes⁴ ; le périmètre de révision de la charte en cours pour la période 2023–2038 est élargi à 17 communes⁵ supplémentaires (dont quatre communes ayant intégré des communes nouvelles) soit un total de 133 communes (80 en Indre-et-Loire et 53 en Maine-et-Loire) représentant une augmentation de surface de 13 % et de population de 7 %, et un nombre de communes significativement plus important que la moyenne des PNR, pour une superficie de 316 236 ha. Le Parc comprend 226 138 habitants (au 1^{er} janvier 2022).

L'extension du périmètre est justifiée selon plusieurs critères : une cohérence biogéographique (l'intégration de la confluence du Cher, la rive gauche de la Vienne et de la Loire renforçant la prise en compte des zones humides et confluences ; au nord l'accroissement des surfaces forestières renforçant la trame verte et bleue⁶, TVB) ; la fusion de communes⁷ (dites « *communes nouvelles* ») incluant des communes qui n'étaient pas dans le périmètre en vigueur.

L'élargissement des établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) en réduisent le nombre (de 14 à 9) ayant tout ou partie de leur territoire dans le Parc.

⁴ Par fusion et création de communes nouvelles ;

⁵ Il s'agit des communes de Marcilly-sur-Vienne, Ports, Pussigny, Antogny-le-Tillac, Neuil, Saint-Épain, Berthenay, Hommes, Rillé, La Lande-Chasles, Mouliherne, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, Distré, Saint-Just-sur-Dive, Cornillé-les-Caves, ainsi que 4 communes ayant intégré des communes nouvelles : Saint-Sulpice, Saint-Saturnin-sur-Loire, Bauné, Fontaine-Milon.

⁶ Inclusion des communes de Neuil et Saint-Épain, permettant ainsi un partenariat renforcé avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

⁷ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

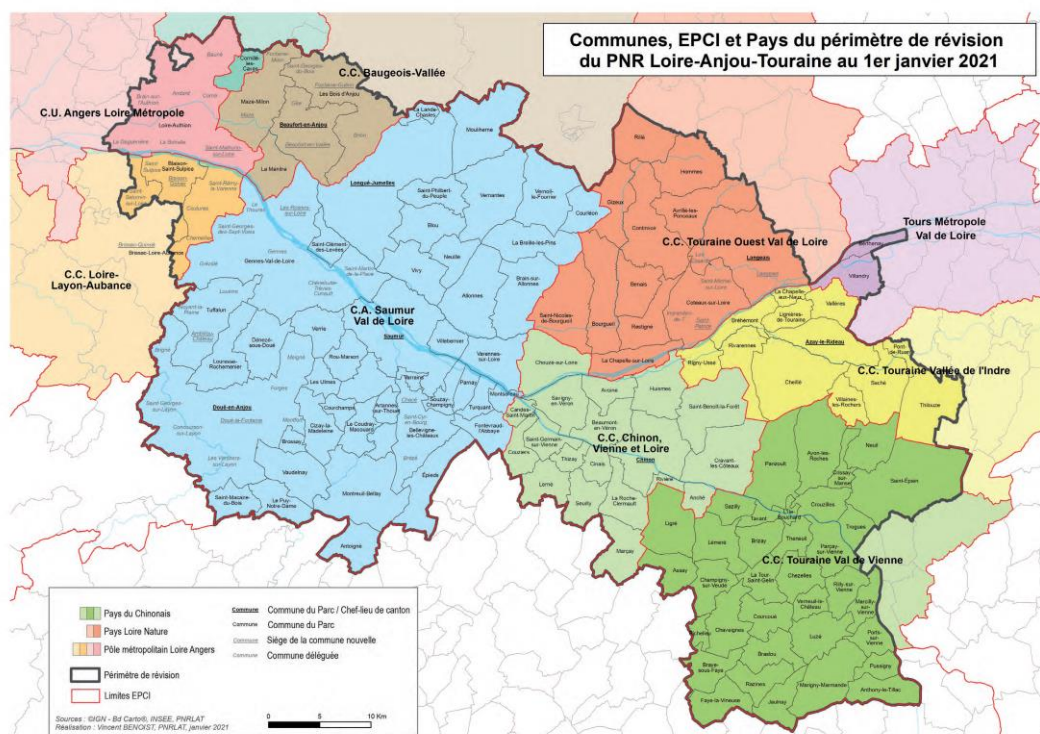


Figure 2 : Communes et EPCI du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine – (Source : dossier)

Le territoire est couvert par sept schémas de cohérence territoriale (Scot)⁸. Angers et Tours bénéficient d'un statut de ville-porte.

1.2 Présentation du projet de charte

1.2.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

⁸ Scot du Grand Saumurois approuvé en mars 2017 ; Scot du Pays du Chinonais approuvé en juin 2019 ; Scot Beaugois-Vallée approuvé en janvier 2023 ; Scot du Nord-Ouest de la Touraine approuvé en février 2009 et révisé en mars 2022 ; Scot de l'Agglomération Tourangelle approuvé en 2013 et en révision depuis 2017 ; Scot Loire Angers approuvé en décembre 2016, Scot Loire en Layon approuvé en juin 2015. Les Scot Loire Angers et Loire en Layon ont vocation à être abrogés, les élus du « Pôle métropolitain Loire Angers » ayant décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCOT unique à l'échelle du pôle.

La charte comprend l'ensemble des pièces nécessaires à son renouvellement ; le dossier précise que le diagnostic qui devrait être actualisé ne l'est pas ; les avis émis par les autorités consultées et des documents complémentaires. Le projet de statuts modifiés ne figure pas au dossier.

La charte (partie 1) décrit les modalités de concertation et de participation retenues sur la période 2018–2020. Une frise chronologique en synthétise le processus.

Un important travail d'information mobilisant de nombreux outils de sensibilisation du public et des élus a été mené. Un site internet dédié est créé⁹.

Sur la base de la concertation avec les partenaires signataires de la charte, un projet de charte est élaboré. L'État a été associé dès le début de la procédure à l'élaboration du projet.

Le Comité syndical du Parc et les Conseils régionaux ont délibéré sur le périmètre d'étude et la mise en révision de la charte, respectivement le 30 juin 2018 et, pour les régions Centre–Val de Loire et Pays de la Loire, les 15 et 22 novembre 2018. Le projet de périmètre a été soumis à l'avis du préfet de région Pays de la Loire, coordonnateur de la révision, qui a émis un avis favorable le 5 août 2019¹⁰.

Le 3 juin 2022, le Comité syndical arrête le projet de charte. Le bureau de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) émet un avis favorable le 12 octobre 2022. Le 16 novembre 2022, la Commission « espaces protégées » du Conseil national de la protection de la nature (CNP)¹¹ émet un avis favorable à l'unanimité avec recommandations sur le projet de charte publié. Le préfet de région émet le 6 mars 2023 un avis favorable avec recommandations sur la base des avis du CNP, de la FPNRF et des services déconcentrés de l'Etat. Le projet de révision de la charte est modifié pour prendre en compte ces observations et recommandations.

Une note¹² dans le dossier reprend les recommandations et avis rendus dans le cadre de la procédure de révision et indique pour chacun d'eux les suites données.

1.2.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport « Évaluation de la mise en œuvre de la charte du PNR Loire–Anjou–Touraine – période 2008–2018 » a été réalisé en interne (bilan évaluatif) et est complété par un audit externalisé. Le bilan évaluatif analyse la majorité des actions menées, lancées en 2017 ou 2018 et non achevées à la date de la rédaction du rapport. Neuf projets prioritaires font l'objet d'un examen approfondi.

La méthode d'évaluation est identique à celle du bilan à mi-parcours et s'appuie sur six grands critères d'évaluation : pertinence des objectifs et actions, efficacité, efficience, cohérence interne, cohérence externe et gouvernance. Un graphe en radar reprend les notes moyennes (de 0 à 5) obtenues par critère évaluatif.

Les difficultés rencontrées pour mener cette évaluation sont exposées.

⁹ <https://www.ici2038.fr/>

¹⁰ Le sous-préfet de Saumur est nommé coordonnateur par délégation de la révision.

¹¹ Du 18 au 20 octobre 2021, visite des rapporteurs du CNP et de la FPNRF.

¹² Note d'évolution du projet de charte 2024–2039 du Parc naturel régional Loire–Anjou–Touraine.

Un bilan synthétique du fonctionnement du Parc et de ses contraintes en termes de moyens, des relations avec les partenaires et signataires, des moyens humains et financiers mobilisés est dressé. Certaines missions ayant un intérêt majeur sont arrêtées faute de financements suffisants (l'écoconception par exemple). La capacité du Parc à agir est présentée comme « toute relative », les recettes statutaires ne couvrant plus les dépenses basiques du Parc ce qui le conduit à rechercher d'autres sources de financements¹³.

Les effectifs du Parc sont passés de 20,35 ETP en 2008 à 28,5 ETP (31 personnes) en 2018. À ce jour, l'effectif est de 30 ETP lissé sur l'année.

La charte en vigueur est structurée en trois axes¹⁴, quatorze objectifs stratégiques et déclinée en 99 articles. Neuf projets prioritaires menés font l'objet d'une analyse critique et constituent l'évaluation de la charte ; ils couvrent 12 des 14 objectifs stratégiques ; certains, transversaux, ont impliqué tous les services du Parc.

Pour deux des neuf projets prioritaires (connaissance naturaliste et trame verte et bleue) la mise en œuvre est jugée « très satisfaisante » ; pour tous les autres, elle est jugée « satisfaisante » (par exemple les projets « *Urbanisme durable, paysage et cadre de vie* » ou « *développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains* »).

Le bilan est cependant mitigé sur plusieurs points : la nécessaire mise en cohérence des différentes politiques publiques pour enrayer l'érosion de la biodiversité, la capacité à animer pleinement des réseaux de connaissances naturalistes faute de moyens humains, le nécessaire repositionnement du PNR dans un contexte où d'importantes intercommunalités acquièrent des compétences en urbanisme et sur les PCAET, certaines missions du Parc imposent d'être repositionnées en complémentarité d'autres leviers d'action, l'offre touristique du Parc est encore peu lisible, le volet éducation des adultes reste à structurer et à renforcer. L'érosion des participations des membres dans les différentes instances du Parc est signalée.

Le rapport environnemental synthétise clairement le bilan de la précédente charte vis-à-vis des « *enjeux environnementaux identifiés sur le territoire* ». Il conclut que « *certain positionnements sont toutefois à revoir afin de répondre au mieux aux enjeux d'aujourd'hui comme le changement climatique, l'eau et le sol* ».

Suite à l'évaluation de la charte en vigueur et à la concertation menée pour le projet de charte, neuf enjeux (dont cinq ayant une dimension purement environnementale) ont été retenus et validés par le bureau.

1.2.3 Le projet de charte révisée

Le projet de charte 2024-2039 comprend les pièces visées à l'article R. 333-3 du code de l'environnement.

¹³ Appel à projets par exemple dans le cadre de la dotation TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte).

¹⁴ Axe 1 « Des patrimoines pour les générations futures », Axe 2 « un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains, Axe 3 « Un territoire responsable et dynamique ouvert à la coopération ».

Le rapport se décline en trois parties : « *du territoire au projet* », « *le projet opérationnel* », la troisième partie est constituée de cinq documents complémentaires numérotés (« *réservoirs de biodiversité* » « *trame verte et bleue* », « *cahier des paysages* », « *caractérisation de la valeur universelle du Val de Loire Unesco* » et « *véhicules terrestres motorisés (VTM)* »).

Quatre axes, dénommés « vocations »¹⁵ structurent le projet de charte :

- Vocation 1 (dite « transversale ») : *Animer collectivement la charte par l'engagement citoyen et les synergies territoriales* ;
- Vocation 2 : *Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs* ;
- Vocation 3 : *Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques* ;
- Vocation 4 : *Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement*.

Les vocations sont déclinées en 13 orientations, et 35 mesures, hiérarchisées selon trois niveaux de priorité (14 mesures de priorité 1¹⁶ (nommées mesures phare)¹⁷, 13 mesures de priorité 2, huit mesures de priorité 3). Les mesures phare sont distinguées par un pictogramme. Les objectifs sont détaillés dans le rapport environnemental.

La première partie du projet de charte présente les éléments permettant de contextualiser la stratégie politique pour le territoire du Parc (« *Ambition 2029 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité* ») et de définir les trois défis à relever :

- Renforcer la qualité des paysages et la biodiversité (accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie ; faire du Parc un territoire à énergie positive) ;
- S'engager dans la résilience et la sobriété (préserver et reconquérir la ressource en eau ; concourir à une économie de proximité et pérenne) ;
- Renforcer les coopérations (diffuser l'expertise du Parc et mutualiser les ingénieries, partager les connaissances pour passer à l'acte ; construire une gouvernance territoriale partagée).

Face au double enjeu « *dérèglement global, impact local* », la charte est présentée comme « *l'outil pertinent pour anticiper et prévenir les mutations afin de porter collectivement les solutions les plus résilientes* ». La participation à la concertation préalable est présentée comme étant « *à la source du projet* ».

La charte décline les conditions de sa réussite pour répondre aux défis à relever. Le troisième défi « *Renforcer les coopérations* » concerne directement le fonctionnement interne des institutions du territoire et le positionnement du Parc.

¹⁵ Ce terme étant celui de la charte sera utilisé dans le présent avis. Le dossier précise que les termes « vocations », « orientations » et « mesures » répondent à une exigence nationale.

¹⁶ Appelé « niveau » dans le dossier.

¹⁷ Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ; Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales ; Préserver et valoriser les milieux remarquables ; Préserver et valoriser les espèces remarquables ; Conforter et renforcer les continuités écologiques ; Atteindre un haut niveau de biodiversité sur le territoire ; Agir pour des paysages vivants et de qualité ; Se réapproprier l'eau comme un bien commun ; Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du parc ; Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant ; Accélérer la transition énergétique vers la sobriété ; Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable ; S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement ; Favoriser l'écoconception des aménagements.

La mise en œuvre de la charte

Les engagements des parties prenantes et des signataires de la charte sont rappelés ainsi que la portée juridique de celle-ci.

La charte d'un parc n'est pas opposable aux tiers ; la précision, selon laquelle « *les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des recommandations et non des prescriptions* » ou encore que « *les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner* » l'illustre et témoigne des marges de manœuvre négociées laissées aux collectivités et de la portée d'une charte dans un rapport de compatibilité.

En effet, le V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement précise que « *L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire* ». Ce même article dispose que « *Les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme* ».

L'ensemble du territoire du Parc étant déjà couverts par des Scot, les PLUi, PLU et cartes communales ceux-ci n'ont pas à être modifiés à court terme. Les Scot disposent d'un délai de trois ans pour décliner les objectifs et dispositions pertinentes de la nouvelle charte, l'évolution en cours des Srdet complexifiant ces mises en compatibilité.

L'exposé de chacune des 35 mesures rappelle le contexte, les enjeux et objectifs pour le territoire, les dynamiques à l'œuvre, le contenu de la mesure, les bénéficiaires de celle-ci, les engagements des signataires. L'exposé est accompagnée d'indicateurs de réalisation et/ou de suivi.

Afin d'inscrire le projet de charte révisée dans la continuité de l'action du Parc et de mieux appréhender sa plus-value, le projet de charte gagnerait à expliciter les motifs¹⁸ et principes¹⁹ qui ont guidé les choix dans la rédaction du projet de charte, soit en les reprenant directement, soit en renvoyant au rapport environnemental. Le projet de charte révisé n'explique pas en quoi celle-ci serait plus stratégique et opérationnelle que la charte précédente. Ces éléments figurent dans le rapport environnemental. Ils gagneraient à être intégrés à la charte.

¹⁸ « Répondre aux nouveaux enjeux et défis environnementaux du territoire ; s'articuler au mieux avec les orientations régionales et nationales pour une synergie des actions portées sur ce territoire ; Étendre son action sur un nouveau périmètre plus cohérent notamment au niveau du patrimoine naturel ».

¹⁹ Trois principes : la définition collective et partagée des nouveaux défis à relever (biodiversité, continuités écologiques, amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ...) ; la redéfinition des modalités d'intervention dans une démarche d'amélioration vis à vis de la charte précédente en mettant en priorité le renforcement de son rôle d'acteurs auprès des citoyens et en développant l'ingénierie au service des collectivités sur des thématiques peu ou pas traitées répondant aux enjeux d'aujourd'hui comme la préservation de la ressource en eau, le développement des services écosystémiques ou de le développement de l'agroécologie ; « les ambitions partagées et non souhaitées pour atteindre les objectifs partagés ».

L'Ae recommande de mieux expliciter les évolutions apportées à la nouvelle charte par rapport aux insuffisances et contradictions constatées dans la précédente.

La gouvernance

Les instances délibératives du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT sont le comité syndical²⁰, organe délibérant du Parc, comptant 181 membres votants²¹, et le bureau composé de 26 membres élus par le Conseil syndical²².

Le dossier précise que le Syndicat mixte est composé à ce jour des représentants des collectivités territoriales adhérentes, à savoir les deux régions et départements, huit EPCI à fiscalité propre, 116 communes et les métropoles angevine et tourangelle. Chaque collectivité (commune et EPCI) est représentée par un délégué titulaire ou son suppléant.

Le Comité syndical a été réuni au rythme de trois à quatre réunions annuelles. L'audit précise qu'« Une préoccupation majeure reste celle de la participation avec son corollaire, le respect du quorum ».

La deuxième orientation « *promouvoir une gouvernance territoriale partagée* » vise à renforcer la place du citoyen dans le processus de décision et fait du partage de connaissances et des coopérations territoriales un axe fort de la charte.

Des commissions de travail (composées d'élus, « *d'ambassadeurs* »²³, d'associations ou de professionnels) donnent un avis consultatif sur les thèmes traités. Le Parc dispose d'un conseil scientifique et prospectif (CSP) dans lequel la présence de chercheurs a permis de tisser des partenariats avec le monde de la recherche.

Plan de Parc

Le plan du Parc est constitué d'une carte n°1 « Patrimoine naturel » au 1/90 000 faisant apparaître notamment les éléments de biodiversité (réservoirs de biodiversité prioritaires, secondaires et agricoles, les corridors écologiques ainsi que des projets potentiels de valorisation des patrimoines naturels et paysagers remarquables identifiés par différents pictogrammes), les différents modes d'occupation du sol, les coupures d'urbanisation à étudier ou maintenir, etc. ; d'une carte n°2 « Paysages et unités paysagères » au 1/30 000 distinguant le secteur du Val de Loire Unesco et les paysages emblématiques ; deux cartes au 1/350 000 : une carte n° 3 « sensibilité du territoire au changement climatique » et une carte n°4 « véhicules terrestres motorisés » (zones à enjeux où la circulation doit être régulée ou interdite). Ces cartes illustrent les documents complémentaires auxquels elles renvoient²⁴ ainsi qu'aux mesures concernées.

²⁰ Le comité syndical se réunit au minimum deux fois par an en session ordinaire pour voter les grandes orientations et le budget annuel. Il regroupe l'ensemble des délégués représentants des collectivités adhérentes. Il peut être également réuni en session extraordinaire à la demande du Bureau syndical, du Préfet ou de la moitié au moins de ses membres (116 membres dont 83 représentants des communes).

²¹ Depuis 2008, le comité syndical du Parc (organe délibérant) est composé d'un délégué par commune adhérente (et un suppléant), d'un délégué par ville porte (Angers et Tours), de délégués pour les EPCI adhérents (nouveau introduite en 2008 avec 1, 2 ou 4 délégués selon l'importance démographique pour un total de 18 délégués en 2014), de 4 délégués par département et de 6 délégués par Région. Il totalisait 181 membres votants, chiffre toujours actuel.

²² 5 représentants de chacune des deux Régions, 2 par Département, 5 délégués des communes et EPCI du Parc par département, 1 délégué par ville porte.

²³ Le réseau se compose de 150 « ambassadeurs ». Les « *ambassadeurs* » sont des personnes volontaires qui, de par leurs activités professionnelles ou bénévoles, sont en contact direct avec les habitants et les touristes sur le territoire du Parc.

²⁴ Carte 1 : Document complémentaire (Doco) n° 1 « réservoirs de biodiversité et n° 2 « Trame verte et bleue » ; Carte 2 Doco n° 3 « Cahiers des paysages » et Doco n° 4 « caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle du Val-de-Loire Unesco » ; Carte 3 : « Cahier des Paysages » ; Carte 4 : Doco n° 5 « Véhicules terrestres motorisés ».

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible et opérationnel, articulé avec les fiches de mesures grâce à un système de référencement et de renvois.

1.3 *Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae*

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- la préservation des paysages et des sites ;
- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ;
- une meilleure soutenabilité des pratiques agricoles et sylvicoles ;
- l'adaptation au changement climatique ainsi que la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire extérieur, l'équipe du Parc donnant parfois l'impression d'un manque d'appropriation du document. Le rapport environnemental est clair et bien illustré.

2.1 *Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes*

Le dossier propose une analyse de l'articulation du projet de charte avec les autres plans et programmes au regard des documents établissant des liens de compatibilité ou de conformité (tant au niveau national que régional ou infrarégional), mais aussi de la cohérence stratégique et la complémentarité des divers plans avec la charte.

Au total, dix-sept plans et programmes sont identifiés, dont onze au titre de la cohérence stratégique²⁵.

Dans un premier temps, l'analyse porte sur la cohérence de la charte (orientations stratégiques, objectifs, règles...) avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Centre-Val-de-Loire, approuvé le 4 février 2020 puis avec le Sraddet de la région Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022. Les Sraddet intégrant le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'articulation avec la thématique des déchets aurait pu être menée.

L'analyse est également menée sur les sept schémas de cohérence territoriale (Scot) exécutoires en février 2023 et identifie les dispositions pertinentes de la charte qui devront être transposées dans chacun des Scot (48 dispositions identifiées par le symbole ).

²⁵ Plan national biodiversité, plans nationaux d'actions pour les espèces protégées, plan de gestion pour le Val de Loire Unesco, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire Bretagne 2022-2027²⁵, plan Loire grandeur nature (2021-2027), stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, plan national de la forêt et du bois et programmes régionaux, stratégie nationale bas carbone, programmation pluriannuelle de l'énergie, plan national d'adaptation au changement climatique et plan d'adaptation au changement climatique du Bassin Loire Bretagne.

En complément de l'analyse du Sdage, sont identifiés quatre Sage ²⁶ avec une présentation approfondie du Sage de l'Authion, le plus important, défini comme « nécessaire » dans le Sdage 2016–2021.

L'analyse de l'articulation menée (le rapport environnemental procède de même pour l'ensemble des plans avec lesquels l'articulation avec la charte est examinée) répond quant à la méthode utilisée aux attentes de l'Ae exprimée dans [l'avis n°2019-115 du 19 février 2020](#) « Cadrage préalable de la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine »²⁷.

L'Ae note également l'absence dans le rapport environnemental d'une analyse portant sur l'articulation avec la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), les plans de prévention des risques naturels (PPRn), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU(i).

L'Ae recommande d'étudier l'articulation entre la charte, d'une part, la SLGRI et les PPRn d'autre part.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte

2.2.1 État initial de l'environnement

L'état initial du PNR dans son périmètre élargi, réalisé sur la période 2019/2020, est proportionné aux enjeux, synthétique, clair et illustré. Il s'appuie sur le diagnostic territorial de 2018²⁸ sans renvoi aux informations contenues dans ce dernier alors que les thématiques environnementales ne sont pas organisées de façon semblable dans les deux documents ce qui complexifie la lecture. Sept domaines environnementaux²⁹ sont distingués, avec pour chacun une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), une identification des perspectives d'évolution (améliorations versus dégradations) illustrées par des pictogrammes (🔴, 🟡, 🟢), un rappel des principaux enjeux (sans cotation discriminante) ; des encadrés permettent de préciser les vulnérabilités et pressions subies. Le dossier note que l'état initial « *n'a pas fait l'objet d'une actualisation lors de la finalisation du rapport environnemental en février 2023* ».

L'état initial de l'environnement se conclut par une synthèse sur les perspectives d'évolution du territoire ; huit zones du Parc sont distinguées au regard de leurs dynamiques territoriales.

L'Ae recommande l'actualisation des principales données mobilisées dans l'état initial du projet de charte 2023–2027.

²⁶ Sage Authion et Sage Layon-Aubance en cours de mise en œuvre, Sage Thouet et Sage Vienne Tourangelle en cours d'élaboration.

²⁷ « Il est généralement attendu que cette analyse fasse ressortir les enjeux environnementaux spécifiques au territoire, au regard des dispositions en vigueur des plans qui les concernent, et précise, le cas échéant, les mesures environnementales complémentaires qui seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de la charte. Au-delà de la seule analyse de la compatibilité de la charte avec ces différents documents, elle devra permettre d'apprécier sa contribution à leurs objectifs. Cette analyse peut également faire ressortir les risques de contradiction des dispositions de la charte avec les documents qui doivent être compatibles avec elle ».

²⁸ Intitulé « *Diagnostic d'évolution du territoire 2008–2019* », dans lequel les dimensions environnementales sont traitées par « *fiches thématiques* » (au nombre de dix).

²⁹ L'aménagement et le développement du territoire, le patrimoine naturel, culturel et paysager, la biodiversité, les ressources, les pollutions et nuisances, les risques naturels et technologiques.

Les milieux physiques et naturels

Le territoire du PNR se caractérise par un climat tempéré, par sa richesse géologique³⁰, et par un faible relief. Il est constitué de plateaux calcaires modelés par des vallées alluviales dont celles de la Loire et de ses affluents.

Les habitats naturels et espèces

Le territoire du Parc est essentiellement rural, dominé par des espaces agricoles diversifiés (60 %) et forestiers (29 %)³¹ avec six massifs forestiers principaux constitués principalement de feuillus. Les milieux naturels présentent une grande variété d'habitats et d'espèces animales et végétales³². Ceux spécifiques à la Loire et ses affluents (ripisylves, prairies inondables) constituent des écosystèmes ligériens uniques ; le réseau de cours d'eau secondaires et les prairies humides accueillent des espèces rares et menacées (de papillons, tels que l'Azuré de la sanguisorbe ou le Cuivré des marais). Les pelouses sèches situées au niveau des plateaux calcaires sont source d'une grande richesse botanique et entomologique. Ces milieux naturels évoluent sous la pression anthropique et le changement climatique.

Plus de 60 espèces exotiques envahissantes ont été recensées au sein du Parc (29 végétales et 37 animales).

Les dispositifs d'inventaire ou de protection

Le territoire dispose de nombreux zonages d'inventaires du patrimoine naturel (138 Znieff³³ de type I ; 32 Znieff de type II, quatre zones d'inventaires pour la conservation des oiseaux) et de protection (15 arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ; deux Réserves naturelles régionales (112 ha) (« Étang et boisements de Joreau » et « Marais de Taligny ») ; une réserve biologique dirigée (RBD) convertie partiellement en réserve biologique intégrale (RBI) : « Vallon du Maupas », soit 191 ha ; 14 sites Natura 2000³⁴ soit 56 051 ha ; 138 espaces naturels sensibles, 49 en Indre-et-Loire (1 650 ha) et 89 en Maine-et-Loire ; 13 sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels (CEN). La charte fait état de 41 espaces naturels sensibles. D'une façon générale les chiffres fournis dans les différents documents devront être mis en cohérence.

Au-delà du nombre, les superficies de ces zones ne sont pas toujours données et le pourcentage du territoire du Parc concerné est absent ; l'état des lieux venant en complément des données du diagnostic de 2018, les décomptes sont assez confus et difficilement appréhendables par le public. Les zones humides qui abritent une grande biodiversité, sont annoncées comme étant en forte régression, sans que des superficies claires soient indiquées (seul le diagnostic pour 2016 les établit

³⁰ La mer qui recouvrait le territoire il y a 100 millions d'années a déposé des couches sédimentaires anciennes sables, calcaire, couche argilo-siliceuse.

³¹ Prairies, grandes cultures céréalières, viticulture, horticulture ; grands massifs boisés et landes, boisements alluviaux, bocages (pourcentages 2016).

³² 329 espèces de papillons, 22 de chauves-souris, 186 de libellules, 38 de poissons, 2 233 espèces végétales.

³³ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), et les Znieff de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

³⁴ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

à 1 % du périmètre initial de la charte en cours). Il a pu être précisé aux rapporteuses lors de la visite que l'inventaire des zones humides, d'avancement différent selon les départements, n'était pas complet, l'objectif du PNR étant de disposer de telles données sous trois à quatre ans.

L'Ae recommande de s'assurer de la mise en œuvre de la réalisation des inventaires des zones humides.

Une première trame verte et bleue (TVB) élaborée en 2010 a alimenté les schémas régionaux de cohérence écologique-des deux régions concernées. Des travaux complémentaires du Parc avec un groupe de techniciens et de naturalistes de terrain (2018 et 2019) ont permis de cartographier une seconde génération de TVB en six sous-trames³⁵, valorisant les connaissances acquises depuis 2008 sur les chauves-souris.

Ressources en eau, assainissement

Les informations sur la ressource en eau sont dispersées dans plusieurs domaines structurant l'état initial, certaines des informations nécessaires sont présentes dans le diagnostic sans que ce dernier soit systématiquement rappelé dans l'état initial, ce qui ne facilite pas une vision de synthèse.

Le territoire du Parc se situe dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne et est couvert par le Sdage correspondant, quatre Sage, le Plan Loire Grandeur Nature (2021-2027). Le dossier se réfère au Sdage 2016-2021 alors que le Sdage 2022-2027 est en vigueur depuis avril 2022.

L'Ae recommande d'actualiser les données relatives à la ressource en eau fournies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027.

Le réseau hydrographique du territoire est important et d'une grande diversité. Le cours d'eau principal, la Loire a un fonctionnement hydraulique « naturel », alimenté par des nappes phréatiques d'origine calcaire « *qui permettent de maintenir un certain niveau d'eau, tant que ces aquifères sont rechargés l'hiver* » et dont l'étiage est soutenu par des retenues en amont. Certains cours d'eau tels que l'Authion³⁶ sont plus artificialisés ; d'autres très dépendants de la pluviométrie (comme le Thouet) connaissant des assecs l'été et des montées très rapides lors de fortes pluies.

Les nappes phréatiques calcaires alimentent 60³⁷ masses d'eau superficielles, cours d'eau et plans d'eau, dont seulement 12 % sont en bon état. Seize masses d'eau souterraines sont répertoriées³⁸ ; leur état chimique s'est amélioré entre 2009 et 2015 ; en 2015, dix présentaient un bon état chimique, les autres sont en mauvais état qualitatif (pesticides et nitrates). L'atteinte du bon état a été repoussée à 2027. La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est amplifiée par le déséquilibre quantitatif grandissant entre des prélèvements en hausse depuis 2008 sur les eaux de surface (industrie dont nucléaire 85 %, agriculture 9 %, eau potable 6 %)³⁹ en particulier dans la Loire dont des projections à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1971-2000 envisagent qu'elle pourrait connaître avec le changement climatique une diminution de 53 % du débit d'étiage.

³⁵ Boisée et milieux associés, prairie et milieux de végétations basses, aquatique, milieux humides, landes et pelouses sèches, espaces cultivés, voir plan du Parc et document complément n°2 du dossier.

³⁶ Entrecoupé par 40 barrages.

³⁷ Selon les parties du dossier (diagnostic 2018 ou rapport environnement les données chiffrées des masses d'eau superficielles (60 versus 61) et souterraines (18 versus 16) varient.

³⁸ Dont la couche du cénomanien qui représente un aquifère d'une surface d'environ 25 000 km² et une ressource régionale majeure, d'une très bonne qualité classée en zone de répartition des eaux (ZRE) sur toute la partie orientale du bassin.

³⁹ « *Le secteur industriel/nucléaire est le plus gros consommateur avec 85% de la totalité des prélèvements effectués* ».

Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) sont nombreux sur le territoire du Parc ; leur nombre n'est pas fourni.

Certaines stations de traitement des eaux urbaines (STEU), situées dans le Val de Loire et le Val d'Authion, n'étaient pas conformes en 2018 et constituent de potentielles sources de pollution chimique des masses d'eau superficielles.

Paysage et patrimoine

Le PNR compte trois sites archéologiques, treize zones protégées dont un plan de sauvegarde et de mise en valeur à Chinon et à Saumur.

Le dossier distingue 19 unités paysagères. La Loire y modèle un paysage linéaire « ligérien » spécifique, qui s'étire d'est en ouest (affleurement de coteaux, « cités » troglodytiques, gisements de pierre de tuffeaux ...). Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco fonde sa « valeur universelle exceptionnelle » (V.U.E.) « *sur l'intérêt du paysage fluvial, la densité de son patrimoine monumental, architectural et urbain ainsi que la qualité des expressions paysagères héritées de la Renaissance et du Siècle des Lumières* »⁴⁰.

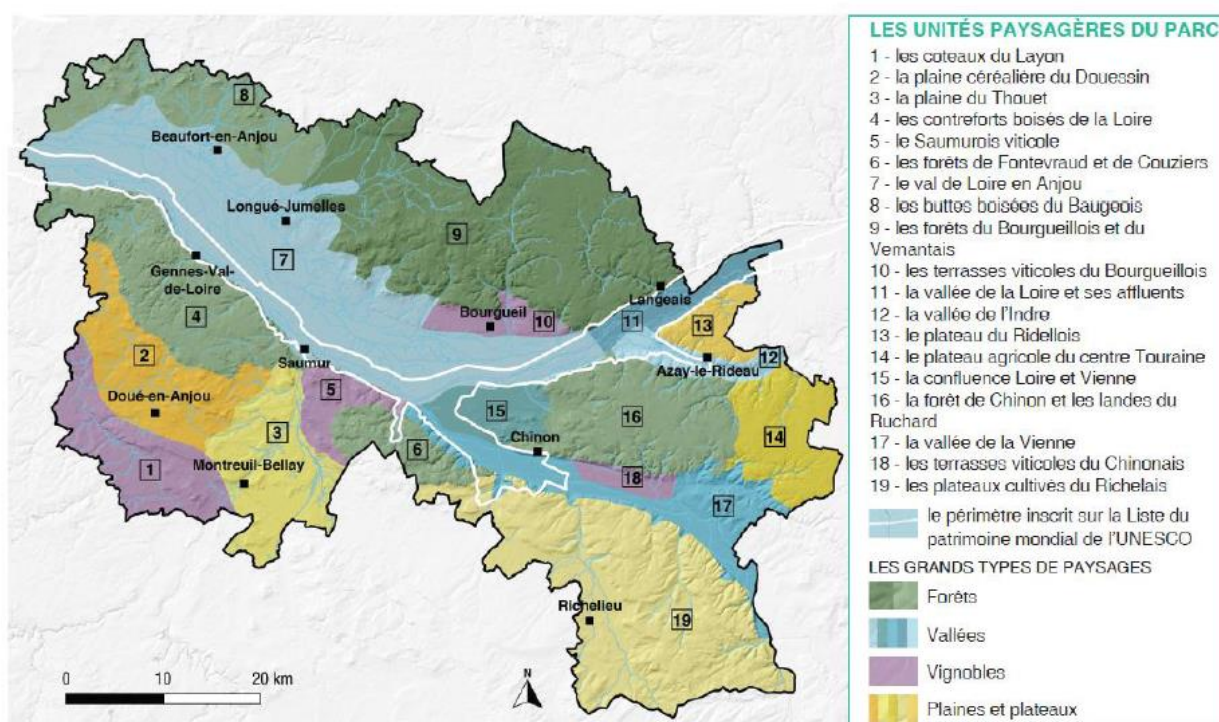


Figure 3 : Unité paysagère du PNR Loire-Anjou-Touraine

Les espaces viticoles aux 36 appellations d'origine contrôlée (AOC), l'horticulture sur les alluvions du bassin de la Loire et de la Vienne dont l'arboriculture participent à « l'identité du territoire ».

Les évolutions paysagères actuelles tendent à la disparition des prairies et prairies alluviales (recul de la polyculture-élevage et à la simplification du paysage avec l'agrandissement des parcelles et l'arrachages des haies) au profit de cultures intensives (en particulier l'industrialisation du maraîchage avec le développement de cultures sous serres, tunnels et bâches), de peupleraies et de

⁴⁰ Le territoire du PNR compte 522 monuments historiques (397 inscrits et 125 classés). Les « châteaux de la Loire » présentent des édifices à forte valeur historique dont les châteaux de Langeais, de Saumur et d'Azay-le-Rideau.

friches, la banalisation des tissus urbains et l'étalement de l'urbanisation ainsi que « *l'abandon du patrimoine vernaculaire et ligérien* » qui sont signalés comme des menaces qui pourraient mettre en péril l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les risques naturels et technologiques

95 %⁴¹ des communes du Parc sont concernées par au moins un risque naturel, dont l'inondation et les feux de forêts ; ces risques devraient augmenter avec le changement climatique. 56 % des communes sont soumises au risque d'inondation (par débordement et remontée de nappes) ; seuls 30 plans communaux de sauvegarde existaient en 2018 au-delà des actions du Plan Loire sur les risques d'inondation. Le risque de mouvements de terrain et l'aléa du retrait gonflement d'argile sont forts à proximité d'Angers, au sud et au sud-ouest.

Le territoire est concerné par les risques technologiques. La centrale nucléaire de Chinon représente un risque majeur (un plan particulier d'intervention a été mis en place sur 27 communes). Il compte aussi deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant de la directive Seveso ; une dizaine d'autres ICPE sont présentes ; une quinzaine d'élevages sont notés ainsi que 13 sites Basol⁴². La préservation des sols est un enjeu majeur pour le Parc.

Le milieu humain

Déplacements et transports

Les déplacements dans le Parc sont essentiellement réalisés en voiture, 85 % des actifs utilisant quotidiennement leur voiture en 2015⁴³. Cinq communes concentrent 40 % des emplois et 26 % des actifs. Les transports en commun comptent : un service TER avec 13 gares et haltes le long de la Loire ; neuf aires de covoiturage ; quatre réseaux de lignes d'autobus régulières. 145 km de véloroutes de la « Loire à Vélo »⁴⁴ sillonnent le Parc.

Pollution de l'air

Le rapport environnemental et le diagnostic restent peu précis et anciens (2006) sur la qualité de l'air⁴⁵. La qualité de l'air est estimée globalement bonne, avec néanmoins des épisodes de dégradation estivale lors de fortes chaleurs, en particulier sur la concentration en ozone (trafic routier et industries).

L'Ae recommande d'analyser la qualité de l'air en actualisant les niveaux de pollution observés, considérant les valeurs de référence des lignes directrices 2021 de l'Organisation mondiale de la santé.

Les niveaux de concentration de particules de type PM₁₀ observés sur le territoire sont ceux du niveau régional ; les concentrations en particules fines ont diminué entre 2009 et 2017 passant pour

⁴¹ Le diagnostic de 2018 sur le périmètre du projet de charte donne un pourcentage de 85 %.

⁴² Base constituée par le MTECT, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

⁴³ Aucun chiffre n'est avancé dans le dossier sur les déplacements touristiques.

⁴⁴ Marque interrégionale déposée en 1998, de notoriété sur le marché touristique européen du vélo.

⁴⁵ Alors que deux associations (Air Pays de la Loire et Lig'Air) mettent en œuvre des dispositifs de surveillance et produisent des bilans réguliers.

les PM₁₀ en moyenne annuelle de 18 µg/m³ à 16 µg/m³ (soit inférieur aux normes OMS de 2021), et pour les PM_{2,5} de 13 à 10 µg/m³ en 2017 (l'OMS fixe le seuil annuel désormais à 5 µg/m³).

La pollution de l'air est aussi occasionnée par les produits phytosanitaires (vignes et grandes cultures), principalement les fongicides. La diminution de l'utilisation de ces produits et des fertilisants est un enjeu important au regard des impacts sur l'air (mais également sur l'eau et les sols).

À l'ouest du territoire quelques communes sont en catégorie 2 ou 3 au regard du risque radon.

Urbanisation, pollution lumineuse

La dynamique démographique est relativement stable avec une croissance annuelle de 0,26 % (entre 2009 et 2014), inégalement répartie sur le territoire du Parc (forte à l'est et l'ouest sous l'influence de Tours et Angers, en décroissance de 10 % dans le centre du Parc).

Selon le Parc 6 150 ha de sols naturels, agricoles ou forestiers ont été artificialisés entre 2008 et 2018, soit 2,11 % d'augmentation de la surface du Parc artificialisée chaque année et une augmentation d'un tiers sur la période⁴⁶. Bien que la surface artificialisée ne représente que 9 % du territoire, la maîtrise de l'étalement urbain est un enjeu principal. Cette pression urbaine s'exerce avec une grande disparité sur le territoire. 39 % de la surface du Parc est concerné par des zonages (inondables, vignobles AOC et sites Natura 2000) protecteurs limitant l'urbanisation. La pression est très forte au sein du Parc près des agglomérations d'Angers et de Tours, développée dans ses franges urbaines, dispersée en zone rurale.

Le territoire du Parc, malgré son caractère rural est soumis à une pollution lumineuse : les pôles urbains de Tours et Angers, l'agglomération de Saumur, la centrale de Chinon et les serres à proximité créent des halos lumineux significatifs. Sept communes ont été labellisées « Ville et villages étoilées » en 2015 et 2017.

Émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques

Sur le périmètre d'étude, les émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient en 2016, de 6 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) par habitant et par an, soit une réduction de 15 % environ par rapport à 2004 ; le transport et l'agriculture ont été les contributeurs les plus importants, respectivement à hauteur de 32 % et 26 % ; le secteur résidentiel représente 21 % des émissions de GES. Près de 40 % des émissions de GES sont absorbés par les massifs forestiers. Ces émissions sont cependant encore loin de l'objectif pour 2050 de 1,8 teqCO₂ par habitant et par an que s'est fixé dès 2006 le Parc avec la mise en place de son PCAET sur la période 2008–2016 et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Aujourd'hui, le territoire du Parc est concerné par les PCAET des EPCI Saumur Val de Loire, Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne, celui du Pôle Métropolitain Loire-Angers étant en cours d'élaboration. L'atténuation et donc la réduction des émissions de GES reste un enjeu important pour le territoire.

En 2016, le territoire a consommé près de 25,160 GWh d'énergie finale, soit 116 KWh par habitant, représentant une baisse de 0,7 % annuelle depuis 2008 ce qui est très inférieur au 1,2 % attendue par la programmation pluriannuelle 2012–2023. L'énergie consommée, provenant à 90 % de

⁴⁶ Entre 2009 et 2019, 7,9 % annuel pour le Maine-et-Loire ; entre 2012 et 2018 0,5 % annuel pour l'Indre-et-Loire.

l'extérieur du territoire, est à 60 % une énergie fossile ; une baisse de 4 % de ce type d'énergie consommée est notée entre 2008 et 2016, alors que la PPE de 2016 attend une réduction au moins deux fois plus rapide en rythme annuel pour la période de 2012 à 2018.

En termes énergétiques, le contexte du PNR Loire Anjou Touraine est contrasté. La production de la centrale nucléaire de Chinon, localisée en bordure de Loire, cumulée à une production d'énergies renouvelables encore limitée (15 % de la production électrique en 2016, permettait en 2018 au Parc d'être un territoire à « énergie positive »).

L'objectif affiché par le PCAET du Parc en 2006 était d'atteindre 54 % des besoins en énergie couverts par des sources renouvelables en 2050. Le secteur est encore peu développé (et en retard sur les objectifs des deux Sradet).

Entre 2008 et 2016, le stockage du carbone a augmenté de 30 %. Il est estimé à environ 0,3 teqCO₂ par habitant et par an ; *« il faudrait au moins 6 fois plus pour atteindre la neutralité carbone en prenant comme valeur cible en 2050 1,8 teqCO₂ par habitant et par an ».*

Activités humaines

Depuis 2008, la surface de l'espace boisé a augmenté de 1 %. La populiculture (culture de peupliers) est présente ; le dossier ne donne son importance ni en production, ni en surface.

Dix-sept carrières principalement dédiées au BTP (88 %) sont en exploitation ou en fin d'exploitation sur le territoire. 70 % des matériaux sont exploités au sein du Parc.

L'agriculture biologique a doublé en surfaces entre 2010 et 2016 représentant alors 5,2 % des surfaces agricoles.

La forêt est majoritairement privée, très morcelée et peu valorisée sur certains secteurs. Les pratiques forestières sont principalement dédiées à la production de bois d'œuvre.

Le tourisme occupe une place importante dans le territoire. Les châteaux et le patrimoine culturel du « Val de Loire » ont une notoriété internationale qui les place en 2018 au « 2ème rang du marché touristique culturel français ». La filière du tourisme de nature est encore peu structurée, et concentrée autour de la Loire.

Enjeux stratégiques du territoire et priorisation en fonction de la capacité d'action de la charte.

L'état initial conclut par l'identification pour le territoire de dix enjeux environnementaux dits « stratégiques thématiques » (8) et « stratégiques transversaux » (2) :

1. La préservation et valorisation des paysages et du patrimoine bâti,
2. Le maintien des continuités écologiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité,
3. La préservation des milieux humides et rivulaires,
4. La gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau,
5. Le développement d'une gestion durable des espaces agricoles et sylvicoles,
6. Le développement raisonné des énergies renouvelables et la promotion de la sobriété énergétique,
7. Le développement de l'économie circulaire et solidaire,

8. La limitation de la consommation urbaine et le développement d'un urbanisme durable,
9. La prise en compte des effets du changement climatique (transversal),
10. L'éducation à l'environnement, la recherche et la gouvernance (transversal).

Chaque enjeu est composé de quatre « orientations environnementales » nommées « enjeux spécifiques » dans le reste du dossier.

Un tableau de priorisation des enjeux spécifiques délivré dans les documents annexes du rapport environnemental les qualifie de « fort » (20) et de « modéré » (20) ; en fonction de la capacité de la charte à agir, le niveau d'importance est qualifié de « très élevé » (14), « élevé » (10), « moyen » (13), « faible » (3).

Les enjeux stratégiques vis-à-vis de la capacité d'action de la charte sont, quant à eux, organisés en trois classes : « prioritaire » (1 à 4), « importants » (5 à 8), transversaux » (9 et 10).

Deux représentations graphiques sont proposées, spatialisant les principaux enjeux environnementaux stratégiques, et sont assez englobantes. La spatialisation des principaux enjeux spécifiques pour lesquels la charte pourra avoir un effet de levier fort permettant de cibler les actions est absente. Ainsi pour l'enjeu stratégique 5, il aurait été attendu que des enjeux spécifiques en relevant (tel que « *Évolution des pratiques forestières* » pour lequel l'importance pour la charte est « élevée ») puissent être cartographiés afin de cibler les actions envisagées (par exemple sur le risque feu de forêt), ce qui n'est pas rendu possible par les cartes proposées.

L'Ae recommande de spatialiser les enjeux spécifiques pour lesquels l'effet de levier de la charte est important (coté très élevé et élevé dans le niveau d'importance pour la charte).

2.2.2 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Comme le requiert l'article R. 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental traite de l'évolution probable de l'environnement (dont notamment le changement climatique) en absence de charte ou de non renouvellement de la charte actuelle, sous forme de scénario comparé, dans un tableau présenté par enjeux environnementaux stratégiques et enjeux spécifiques, avec deux autres scénarios (scénario 1 de continuité de la charte en vigueur ; scénario 2 du projet de 3ème charte)⁴⁷.

Le tableau est clair, tenant compte du « *niveau d'importance dans la capacité d'action de la charte vis-à-vis de l'enjeu* », articulant pictogrammes d'évaluation et textes d'analyse des avantages et inconvénients. Toutefois, certaines évaluations proposées sont discutables, minimisant ou maximisant les effets de l'absence de charte, alors que l'effet de levier potentiel de la charte a été évalué différemment dans le tableau de priorisation des enjeux (ci-dessus mentionné). Ainsi et à titre d'exemple : sur les enjeux spécifiques « *sensibilisation des populations et des acteurs du territoire* », « *maintien et développement de la connaissance scientifique et technique* », la capacité d'action de la charte est considérée comme « *très élevée* » et les PNR comme ayant « *un rôle essentiel* », pourtant l'absence de charte est identifiée à une « *tendance au maintien de la situation actuelle* » ; il en va de même pour l'enjeu « *délimitation d'une enveloppe urbaine cohérente avec son environnement* », ce qui conduit à sous-évaluer une capacité à agir de la charte pourtant soulignée... ce qui ne rend pas justice à la capacité d'action de la charte.

⁴⁷ Le dossier nomme de façon erronée « scénario de référence » le scénario 1 alors que selon l'article R. 122-20 il devrait s'agir du scénario sans charte soit le scénario 3.

L'Ae recommande de réévaluer pour le scénario de référence, l'évolution qui serait celle des enjeux environnementaux du territoire du parc en l'absence de charte.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier ne donne pas de solutions substituables en dehors des trois scénarios mentionnés au 2.2 du rapport environnemental.

Les orientations sont ainsi analysées au regard des ambitions collectives traitées sous forme de tableau à deux entrées (« *ce que l'on ne veut pas* » ; « *ce que l'on veut* »), de bilan sur leur contribution aux principales tendances d'amélioration et sur l'inflexion qu'elles permettent au regard des principales tendances à la dégradation de l'environnement au sein du territoire du Parc.

Une analyse des solutions de substitution aurait consisté à envisager d'autres choix : sur un élargissement du périmètre choisi qui fait aujourd'hui du Parc un territoire étendu qui demandera des moyens accrus pour assurer le succès des actions projetées ; pour les orientations retenues ou les mesures choisies en particulier opérationnelles, pour la hiérarchisation de ces mesures qui aurait pu être établie selon leur effet possible. De telles alternatives substituables ne sont pas évoquées, il conviendrait de le faire pour répondre aux attendus de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

L'Ae recommande de compléter les solutions de substitution raisonnables tenant compte de choix alternatifs sur les orientations, la hiérarchisation des mesures en particulier opérationnelles, sur le périmètre d'élargissement.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les effets des mesures sur l'environnement sont évalués qualitativement sur les enjeux stratégiques (et transversaux), puis sur les enjeux spécifiques. Pour les premiers, huit critères⁴⁸ d'évaluation sont mobilisés. Les critères ne sont pas pondérés et pour certains peu explicites. Rien n'est dit sur les mesures qui poursuivent des actions déjà engagées dans la période précédente et qui en termes de trajectoire entreraient dans une phase de maturation et donc possiblement d'effet renforcé. Par ailleurs, les critères ne comprennent ni celui d'efficacité ni celui d'efficience.

L'évaluation conclut, selon les mesures, à des effets notables potentiellement négatifs « faibles » (nommés « points de vigilance »), neutres ou positifs « faibles » à positifs « forts » selon les enjeux ; pour chaque « vocation », une grille synthétise l'évaluation de l'effet des mesures sur les enjeux selon un gradient d'effet : « stratégique » (réponse indirecte et effet sur le « *temps long* » ou « opérationnel » (réponse directe et effet sur « *un temps plus court* »).

À ce titre et selon les enjeux, certaines évaluations positives pourraient être considérées surestimées : par exemple pour les effets de la mesure 14, « *se réapproprier l'eau comme bien*

⁴⁸ Niveau d'impact (stratégique ou opérationnel), nature, effet, portée spatiale, durée, temps de réponse (court à long terme), réversibilité, probabilité (incidence peu probable à fortement probable).

commun », notés potentiellement fortement positifs sur l'enjeu « *gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau* ». Le Parc intervient dans une gouvernance de l'eau qui mobilise un nombre d'acteurs parties-prenantes important, l'efficacité de la mesure dépendra largement de la capacité du Parc à tisser des partenariats ou valoriser son ingénierie. Dans la même veine, la mesure 21 « *soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant* », qui poursuit une orientation déjà présente dans la précédente charte, notée comme opérationnelle et potentiellement très positive, impliquera un changement en profondeur des pratiques pour lequel le Parc pourrait avoir un effet de levier ~~certain~~. Cependant au-delà, cela exigera de prévoir la constitution de filières économiques rentables pour la profession agricole qui peut interroger l'efficacité de la mesure. En effet, l'évaluation de 2018 de la charte en cours mentionnait que le Parc « *sollicité pour des problématiques de soutien aux filières* » était « *peu outillé pour y répondre* ».

Le dossier souligne que les grilles permettent « *de visualiser les effets cumulés des mesures sur chaque enjeu et d'en évaluer ainsi le niveau de prise en compte dans l'élaboration du projet de charte* ». Pour l'Ae le terme « effets cumulés » est impropre s'agissant davantage d'une vision panoramique des effets.

Quatre points de vigilance sont identifiés :

- la reconversion d'anciens sites (carrières, cavités anciennes) pour le développement d'EnR (mesure 16, « *gérer durablement les ressources minérales* ») ;
- l'utilisation potentielle des boisements en sites Natura 2000 pour l'approvisionnement en matériaux biosourcés (mesures 18, « *relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment* »), levier important dans la SNBC3 en préparation ;
- la sur-fréquentation des sites naturels et le dérangement des espèces présentes par les touristes (mesure 24, « *relever une offre de tourisme de nature et de découvertes* ») ;
- la préservation des paysages et de la biodiversité en cas de déploiement de parcs solaires ou éoliens importants (mesure 29, « *accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable* »).

Trois de ces points de vigilance (mesures 16, 18, 24 vis-à-vis des enjeux stratégiques 1, 2, ou 3), pointent des antagonismes potentiels entre développement et préservation des milieux.

L'évaluation des effets cumulés, issue de vingt questions évaluatives, est qualitative, complétée par une « note pondérée » attribuée à l'effet de la charte sur les enjeux spécifiques dans un tableau réalisé pour chaque enjeu opérationnel (selon une notation de 1 à 3) et un « *niveau de satisfaction dans la prise en compte de ces enjeux* », soit les effets des mesures (notées de -2 à 2) ; en conclusion de chaque enjeu stratégique, une qualification est donnée à sa prise en compte par la charte allant de « très satisfaisant » (7 enjeux) à « satisfaisant » (3 enjeux).

L'analyse proposée est claire, bien que complexe, alternant textes explicatifs et grilles de synthèse qui permettent d'avoir une vue synthétique et une visibilité méthodologique sur l'évaluation. Certaines pondérations semblent toutefois optimistes comme précisé ci-dessus.

L'analyse se clôt par un diagramme radar reportant les pondérations et la prise en compte des dix enjeux stratégiques par la charte en comparaison d'un « niveau minimal attendu » et d'une « note maximale théorique ».

Il aurait été intéressant de croiser sur le territoire, au moyen de cartes, des secteurs d'enjeu fort proposés dans l'évaluation des enjeux territoriaux avec l'évaluation des mesures, et de préciser les secteurs où les mesures de la charte sont à cibler, dans un souci de priorisation et d'efficience, ce que ne fait pas le dossier. Les sites Natura 2000, représentant une surface de 56 051 ha, sont recensés sur le territoire du Parc, qui est chargé de l'animation de quatre d'entre-eux. La charte évoque 14 sites. Les deux documents mis sont à mettre en cohérence.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectif (Docob). Les sites sont décrits, indiquant leurs particularités sous forme de trois tableaux : leurs vulnérabilités, les pressions ou menaces auxquelles ils sont exposés ; les espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et les habitats d'intérêt communautaires (annexe I de la directive) ; enfin les principaux habitats, espèces et objectifs.

Les interactions entre les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et le projet de charte sont analysées pour chacune des quatre « vocations » dans un tableau à double entrée « *Mesures de la charte* » et « *objectifs du Docob* » (« opérationnels » ou « stratégiques ») distinguant trois types d'incidences par code couleur : « *incidence positive directe* », une « *incidence positive indirecte* » (vert foncé ou clair) ou un « *point de vigilance* » (couleur orange).

L'intérêt de chaque mesure au regard du site concerné est rappelé, ainsi que les points de vigilance que chacune d'elle pose. Par exemple, la mesure 1 « *Coproduire la connaissance pour s'adapter à un territoire en évolution* » (« vocation » transversale) permet le renforcement du réseau d'observateurs de Sternes, la mise en œuvre des actions opérationnelles de valorisation, de restauration et de préservation des milieux aquatiques ainsi que la recherche d'alternatives pour réduire les pressions sur ces habitats ; la mesure 18 « *Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment* » (vocation 3) fait l'objet de deux points de vigilance au regard des objectifs de « *préservation voire de restauration des habitats* » ainsi que de « *Préservation des espèces d'intérêt communautaires* » ; trois points de vigilance sont affectés également à la mesure 29 « *Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable* » (vocation 4) au regard des mêmes objectifs et de l'objectif « *maintien des continuités écologiques* ».

L'analyse porte également sur l'interaction entre les objectifs de conservation et les documents complémentaires (Doco) du projet de charte, notamment le Doco n°1 « *Réservoirs de biodiversité* » qui identifie, cartographie et décrit 37 réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP) et 58 secondaires (RBS) et le Doco 2 « *Trame Verte et bleue* » lequel identifie, cartographie et décrit les continuités écologiques du territoire du Parc, les éléments fragmentant et les corridors à renforcer.

L'évaluation des incidences est complète et rigoureuse et identifie les nécessaires points de vigilance. La question peut cependant se poser de savoir si les dispositions de la charte seront suffisantes pour maîtriser les pressions anthropiques notamment agricoles et leurs incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation des incidences prévoit notamment la création d'une gouvernance partagée de suivi et gestion des sites, l'actualisation des documents d'objectifs, d'assurer le suivi de l'animation des programmes d'action, la sensibilisation des agriculteurs à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la conservation des espèces et milieux et le développement des outils contractuels associées : mesures agro environnementales, contrats et charte.

La réponse dépendra essentiellement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et de la capacité du Parc à y contribuer en particulier au travers de la bonne mise en œuvre des

engagements pris par les signataires de la charte, les dispositions restant essentiellement « engageantes » et non « contraignantes ».

2.5 Dispositif de suivi

Le Parc intègre à sa gouvernance un dispositif de suivi bien construit. Pour les orientations, treize indicateurs sont retenus, dix de résultats (mesurables entre 6 mois à un an après la réalisation), deux de réalisation (suivis tout au long du projet, sans précision de fréquence) et un, mixte. Ils sont principalement qualitatifs (sur la base de questions évaluatives) ; trois sont quantitatifs⁴⁹. Pour les mesures, 70 indicateurs sont proposés, indicateurs de pressions anthropiques, indicateurs d'état (qualité et fonctionnalités des milieux), indicateurs de réponse (état d'avancement des mesures) ; leurs valeurs de départ sont identifiées ; les objectifs chiffrés à 2030 et à 2039 sont définis. En termes d'atténuation, le suivi des émissions de GES (en partenariat avec les deux associations locales) ou des polluants de l'air ne sont pas retenus, ce qui serait à prévoir. Des questions évaluatives sont proposées pour les orientations et les mesures phares.

L'Ae recommande d'intégrer dans les indicateurs de suivi ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.

Le dispositif de suivi de la charte (sur les enjeux stratégiques) reprend 54 indicateurs de suivi des orientations et mesures, ce qui est cohérent et positif.

Un plan d'évaluation est prévu pour le pilotage du projet opérationnel de la charte, tenant compte de la note technique du 7 novembre 2018 sur le classement et le renouvellement du classement des Parcs et la mise en place d'indicateurs de suivi. Le dossier renseigne peu sur ce plan au-delà de ses intentions ; il n'indique pas si le suivi des indicateurs sera territorialisé en fonction de l'importance locale des enjeux (artificialisation des sols, aménagements forestiers, évolution du patrimoine naturel, pression touristique, etc.) alors qu'un suivi territorialisé permettrait de préparer une action mieux ciblée selon les secteurs et tenir compte des caractéristiques contrastées du territoire.

L'Ae recommande de préciser ce plan d'évaluation, sur le contenu et les acteurs engagés auprès du Parc pour le renseigner. Elle recommande de prévoir un suivi territorialisé des indicateurs pertinents.

L'Ae constate que les valeurs cibles ne sont pas assorties de mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte.

L'Ae recommande d'accompagner, dans la mesure du possible, les indicateurs de résultat des mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs cibles.

Deux bilans évaluatifs sont attendus, à mi-parcours en 2030, et en bilan final en 2036.

L'Ae recommande que le dispositif d'évaluation de la charte prévoie un suivi territorialisé des indicateurs pertinents (artificialisation des sols, aménagements forestiers, évolution du patrimoine naturel, etc.).

⁴⁹ Évolution des ratios de la consommation globale / production EnR, du ratio de la consommation foncière des ENAF par habitant et emploi ; du nombre de projets majeurs, à objectifs multiples, répondant aux enjeux de transition.

2.6 *Résumé non technique*

Le résumé non technique, qui reprend le plan du rapport, est rédigé clairement et permet au lecteur une première approche de la charte. Sur le fond, il présente les mêmes caractéristiques que l'évaluation environnementale et nécessite des aménagements correspondants en fonction des observations et recommandations du présent avis.

3 **Prise en compte de l'environnement par le projet de charte**

Le PNR Loire-Anjou-Touraine s'applique à un territoire d'exception, mondialement connu pour son patrimoine culturel (et pour son inscription au patrimoine vivant mondial de l'Unesco), et riche de son patrimoine naturel. À l'heure du changement climatique, pour le Parc considéré comme une aire protégée, l'équilibre délicat entre préservation des milieux et activités anthropiques est à redéfinir et pose aux acteurs du territoire de nouveaux défis. Le Parc apporte la cohérence environnementale nécessaire, sa charte constituant un document de planification qui s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme. Le projet opérationnel de la charte dresse les engagements des signataires « *dans le cadre de leurs compétences et moyens* », permet des prescriptions, liste les dispositions pertinentes à transposer dans les schémas de cohérence territoriale, inscrites dans le plan de Parc.

Il ouvre aussi de possibles dérogations issues de la phase de concertation et certains assouplissements ; des risques de manque d'efficacité de la charte et d'une faiblesse de son exercice en termes d'efficience sur un (trop) vaste territoire élargi se posent.

Le Parc s'appuie aujourd'hui sur un ensemble d'outils (dont certains sont encore en devenir), qui lui permettent d'accompagner et d'animer les acteurs du territoire (comme la marque Valeur Parc naturel régional). L'Ae note l'attention du Parc à vouloir assurer l'opérationnalité de la charte « *en assurant le service de police de l'environnement sur le territoire par la coopération et le commissionnement de nouveaux acteurs* » ou par la mise en place « *d'une protection opérationnelle des sites d'accueil majeurs de la biodiversité, par exemple au niveau des gîtes à Chiroptères* ». La volonté « *d'assurer le maintien des surfaces au travers de dispositifs réglementaires ou volontaire* » est à souligner.

La question de la capacité du Parc à assurer l'ensemble des actions prévues dont beaucoup relèvent de son aptitude à mettre en mouvement d'autres acteurs, à impulser des changements sociétaux, notamment à « *réussir à réinventer l'aménagement* », se pose légitimement. Cela repose en grande partie sur l'accompagnement, l'ingénierie, le conseil que l'équipe du Parc déploiera à destination des communes et EPCI. Le respect par chacun des engagements clairement inscrits dans la charte est une condition de cette réussite.

L'appréciation de la réelle portée de la charte dépend donc comme pour beaucoup de mesures de la capacité de mobilisation et d'entraînement du Parc.

3.1 *Gouvernance*

Le nouveau périmètre du Parc a connu dans le cadre de cette révision de charte des changements institutionnels importants : élargissement du périmètre, création de nouvelles communes, fusion et

émergence d'intercommunalités plus importantes aux compétences renforcées. De plus, l'appartenance à deux régions et deux départements, si elle constitue un avantage sur les sources de financement possibles comme cela a pu être précisé aux rapporteurs lors de la visite, induit un risque de disparité entre les communes relevant des uns ou des autres, risque que le Parc en tant qu'assembler et garant de la cohérence du territoire devra tâcher de faire converger vers le meilleur.

Ce projet de révision de charte, ambitieux, appelle donc une qualité de la gouvernance comme un facteur essentiel à l'atteinte des objectifs fixés, d'autant que l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur pointait un manque de participation au conseil syndical et une certaine difficulté du Parc à impliquer les instances locales même si désormais l'alternance de présentiel et de visioconférences pouvait palier ce type de situation.

Un travail important a été fait auprès des communes (comme cela a été précisé à l'oral lors de la visite de l'Ae). Il a suscité plusieurs versions du document de charte jusqu'au projet politique de territoire présenté ici ; il a permis la réalisation d'un plan de charte négocié exigeant (y compris sur les sujets difficiles comme celui des limites à l'urbanisation, voir 3.2. de cet avis) qui a inscrit spatialement nombre d'enjeux. L'implication des élus mais aussi le partenariat affiché des acteurs socio-économiques dans les grands objectifs poursuivis sont un point positif. Les consensus que l'équipe est parvenue à construire sur des sujets difficiles et prégnants, tels que l'adaptation au changement climatique, le partage et la préservation de la ressource en eau, un tourisme plus responsable, une dynamique pouvant favoriser un changement de modèle chez certains agriculteurs, sont des atouts qui devraient permettre au Parc de progresser.

Le Parc a fait le choix de renforcer certaines compétences, de ne pas augmenter la part d'ETP sur projets pour assurer la pérennité du savoir-faire au sein de la structure. L'ambition du projet est importante ; les moyens humains sont tout de même limités (et avaient suscité pour la charte en vigueur certains résultats mitigés) ; les partenariats devront donc être des relais opérationnels sur lesquels le Parc pourra s'appuyer pour faire vivre le projet de charte.

L'Ae recommande de préciser le contenu des engagements et les contractualisations envisagées avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte sur le territoire.

3.2 Artificialisation du territoire

La concertation a permis de formuler des orientations en matière d'artificialisation des sols, de les traduire dans la charte, en particulier dans le plan de Parc de façon précise. Le Parc rappelle qu'il n'a pas vocation à conduire des politiques de planification en tant que telles (et que donc territorialiser par commune l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols serait difficile pour des raisons réglementaires), mais il accompagne les partenaires dans leur réflexion en particulier les collectivités locales en charge des Scot et Plu/i. L'évaluation de la charte en vigueur pointait la faible implication du Parc en amont des procédures d'aménagement pour avoir une réelle portée sur le projet ; cela constitue un enjeu majeur pour le Parc dans la période à venir.

Se référant à l'objectif d'absence d'artificialisation nette (ou « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la charte indique viser l'objectif d'un « *arrêt de l'étalement urbain et de limitation stricte de l'artificialisation des sols* » (mesure 31 : « *s'engager pour un urbanisme écologique sans étalement* », mise en œuvre 5 ans), avec un indice de consommation foncière réduit de moitié d'ici 2030 et une

cible pour 2039 de « reprise des objectifs du Sraddet révisés selon les décrets de la loi climat résilience »⁵⁰. Le taux d'artificialisation constaté n'est pas donné pour les dix dernières années, période à considérer pour l'état initial (2011–2021). Aucune valeur d'indice ou du nombre d'hectares à ne pas dépasser n'est fournie pour ces deux échéances. Il est donc difficile de savoir comment les communes du Parc se situent par rapport à la moyenne nationale ou si elles apporteront une contribution renforcée à l'atteinte des objectifs de réduction régionaux voire nationaux s'agissant du territoire d'un parc naturel régional rural. La périodicité de suivi a les mêmes échéances, ce qui semble un peu espacé pour permettre des inflexions en cas de dépassement des seuils visés.

L'Ae recommande de préciser les objectifs maximaux annuels pour l'artificialisation des sols, et d'assurer un suivi de l'artificialisation tous les 5 ans afin de permettre des réajustements en cas de dépassements de ces maxima.

Au-delà de la diffusion des valeurs du Parc en matière d'urbanisme et des principes d'un urbanisme écologique⁵¹, deux leviers sont mobilisés par le Parc pour favoriser l'atteinte de ces objectifs. Le premier est constitué par la mise en place d'outils de suivi et de diagnostic « coconstruits » tels que la publication d'un atlas communal explicitant le plan de Parc, la mise en place d'un observatoire local de suivi de l'artificialisation des sols et d'orientation du modèle d'urbanisme, l'animation d'ateliers d'urbanisme participatif, ou l'accompagnement des stratégies territoriales en travaillant avec les communes à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (« paysage culturel »).

L'Ae recommande d'introduire dans les indicateurs de suivi de l'étalement urbain, la réalisation et l'utilisation des outils de connaissance et de diagnostic proposés aux échelles communales pour instaurer le principe d'urbanisme écologique du Parc.

Le second levier s'appuie sur le plan de Parc et la transcription sous forme spatialisée de dispositions à destination des documents d'urbanisme. Issues de la concertation locale avec les communes, ces dispositions peuvent être fortes (ou « *prescriptions* ») pour les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires, les corridors écologiques prioritaires, les paysages culturels du Val de Loire et paysages emblématiques. Le plan de Parc va plus loin en prescrivant des « *coupures d'urbanisation à conserver* » (matérialisées par un trait noir sur la carte N°1 du plan de Parc), qui ont « *vocation à être préservées de toute artificialisation* », ce que l'Ae considère comme un point très positif. D'autres dispositions plus souples (les « *recommandation* [s]»), concernent l'ensemble des thèmes traités.

La concertation a abouti toutefois à certains « assouplissements » ouvrant des marges de manœuvre aux communes et intercommunalités quant à leur urbanisme : la possibilité d'exception « dûment justifiée » est introduite pour l'ouverture à urbanisation des paysages culturels du Val de Loire, ou certaines coupures d'urbanisation à « étudier » (présentées sous forme recommandation) laissant entrevoir les négociations pour arracher un consensus au moment de la concertation. Enfin, le plan de charte plutôt prescriptif est au 1 / 90 000^e, laissant là encore voie à l'interprétation d'une largeur de trait (incertitude de 10 m environ sur tout détail visible), le dossier précisant que « *les documents d'urbanisme s'attacheront à décrire et proposer à une échelle plus fine les dispositions* ».

⁵⁰ La loi du 21 août 2021 impose de diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la période 2021–2031 par rapport à celui observé sur les dix années précédentes et de mettre le territoire dans une dynamique organisée par tranches de dix années qui permette de s'approcher de l'objectif de « zéro artificialisation nette » et de l'atteindre à terme.

⁵¹ « *Méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants* ».

3.3 *Effets de levier sur la préservation et restauration de la biodiversité et des sols*

Biodiversité

La protection de la biodiversité constitue un enjeu central du territoire, « *tout devant être mis en œuvre pour viser un territoire « à biodiversité positive »* ».

L'orientation 3 « *Affirmer un territoire à haute valeur naturelle* » décline spécifiquement quatre mesures « phares »⁵² relatives à la biodiversité. Vingt-deux autres mesures concourent au même objectif.

Le projet de charte affirme une forte implication du Parc sur cet enjeu comme « référent » sur la biodiversité⁵³, acteur incontournable de la cohérence et de la mise en œuvre d'actions afin d'enrayer ce déclin et comme le porteur d'une vision supra territoriale et transversale « *Le Parc doit programmer une stratégie volontariste de conservation et de préservation.* » Il intervient concrètement à travers des actions de protection, de préservation, de restauration et son action se décline à travers le triptyque « connaître, partager, sensibiliser ».

Une nouvelle ambition du projet de charte concerne la géodiversité (mesure 8), avec la réalisation effective d'un schéma du patrimoine géologique dont l'échéance est fixée à 2030. Le Parc s'affiche comme un relais local actif de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de création des aires protégées (SNAP), de stratégies régionales ou locales en faveur de la création d'aires sanctuaires pour la biodiversité et la géodiversité.

La réserve naturelle de Champagne de Méron d'environ 120 hectares est en cours de création.

Quatre-vingt-quinze réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP) et secondaires (RBS), dont certains déjà l'objet d'une protection réglementaire, sont identifiés sur le territoire du Parc et cartographiés sur le plan. Outre leur présentation et localisation (carte IGN), l'unité paysagère concernée, la propriété du site, le Doco1 – qui se réfère au guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels de l'OFB⁵⁴ – précise pour chacun les enjeux, pressions et risques (potentiels ou avérés) et les pistes de travail regroupant des actions en cours ou à développer (protection réglementaire déjà existante, à prévoir ou à renforcer) et les grandes orientations de gestion proposées pour la période de validité de la charte. Le Doco 2 complète ce travail et présente une Trame verte et bleue actualisée.

La mesure 7 est spécifiquement consacrée à la préservation et à la valorisation des espèces remarquables (la Grande mulette, l'une des dernières populations européennes), le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts pour n'en citer que quelques-unes.

Le changement climatique et les activités humaines sont susceptibles d'affecter la biodiversité. Parmi celles-ci, la circulation des véhicules à moteur fait l'objet d'une préoccupation spécifique. Le

⁵² Mesure 6 : Préserver et valoriser les milieux remarquables ; Mesure 7 : Préserver et valoriser les espèces remarquables ; Mesure 9 : Conforter et renforcer les continuités écologiques ; Mesure 10 : Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire ;

⁵³ *Reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur.*

⁵⁴ <https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=guide+d%E2%80%99C3%A9laboration+des+plans+de+gestion+des+espaces+naturels+de+l%E2%80%99OFB>

Parc a édité en 2017 un guide « *la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, information et réglementation* ». La charte approfondit ce sujet dans un cahier et une carte des zones à enjeux présentant les sensibilités des milieux et préconisant à échéance de cinq ans l'interdiction des pratiques par des arrêtés municipaux restrictifs et à échéance de dix ans l'encadrement des pratiques par des arrêtés municipaux adoptés, comme prévu par la mesure 11. Le nombre d'arrêtés municipaux pris (de 19 en 2021 à 172 en 2036), d'actions de sensibilisation menées et de prestataires bénéficiaires de la marque « Valeurs PNR » permettront de vérifier l'opérationnalité de ces mesures.

Les sols et sous-sols

Les sols du territoire présentent une grande diversité. Le Parc souhaite développer une indispensable prise de conscience en rappelant la nécessité de préserver leurs fonctionnalités, réservoirs méconnus abritant une riche biodiversité, stockage du carbone ou de la ressource en eau et des menaces dont ils sont l'objet. La mesure 15 a pour objet de « *maintenir et restaurer des sols vivants* ». Elle s'articule avec beaucoup d'autres mesures, notamment la mesure 30 (lutter contre l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation) et « *engager des opérations de désimperméabilisation des sols dans les espaces urbains* », le Parc pouvant disposer d'un effet de levier via les mesures 32 « *Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagements* » et 34 « *Favoriser l'écoconception des aménagements* ». Les autres mesures prévues, qui s'inscrivent dans le « *Faire ensemble* », nécessitent pour leurs succès la mobilisation des autres acteurs (par exemple « *encourager les pratiques visant à séquestrer le carbone dans le sol* »).

Le sous-sol fait l'objet de la mesure 16 « *gérer durablement les ressources minérales* ». L'opportunité de nouvelles exploitations de carrières est posée. L'apport du Parc s'inscrit dans la recherche de solutions conciliant le développement économique avec le respect des ressources et du vivant via des conseils aux porteurs de projet ou à des avis rendus sur les autorisations de carrières.

3.4 Anticiper la banalisation des paysages ligériens

L'orientation 4 est plus spécifiquement dédiée aux paysages, et vise à « anticiper l'évolution » que ceux-ci connaissent suite aux effets conjugués des pressions anthropiques et du changement climatique. Le constat de la dégradation des paysages liée à l'étalement urbain et à des formes d'urbanisme banalisantes est dressé. Par sa politique en faveur de la préservation de paysages de qualité, le Parc dispose d'un levier précieux sur l'aménagement du territoire. Vingt-cinq mesures concourent à cette mission essentielle du Parc, ce qui est très ambitieux.

La mesure 12 « mesure phare » vise à « *Agir pour des paysages vivants et de qualité* ». Les objectifs pour le territoire du Parc sont rappelés, notamment l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis dans le cahier des paysages (Doco 3) puis déclinés par grands types de paysages à l'échelle plus fine des paysages emblématiques (lignes de crêtes par exemple). Les unités paysagères concernées sont précisées⁵⁵. Les dynamiques à l'œuvre sont rappelées ainsi que les actions déjà engagées, montrant que le Parc intervient déjà de multiples manières en sensibilisant et accompagnant la société civile et les collectivités⁵⁶.

⁵⁵ Le Cahier des paysages les présente et énumère les communes concernées.

⁵⁶ Appui technique aux collectivités pour la définition et la mise en œuvre de projets paysagers, journées de formation, projets éducatifs et culturels, Ateliers prospectifs sur l'évolution des paysages etc.

Pour atteindre l'objectif de l'orientation 4, la mesure 12 vise l'approfondissement de la connaissance des paysages, la conception et la diffusion d'actions éducatives et culturelles les concernant et l'accompagnement des porteurs de projets, en cohérence avec les orientations de la vocation transversale. Elle s'exprime par des « recommandations » et quelques prescriptions. Les engagements des signataires, notamment des EPCI et communes, devraient garantir le respect de la prescription visant les « *coupures d'urbanisation à préserver* » de toute artificialisation (identifiées par la carte n°1), à distinguer des « *coupures d'urbanisation à étudier* » qui font l'objet d'une recommandation. Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme renvoient à la mesure 30⁵⁷ (par exemple : « *préserver les milieux bocagers par des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme* ») dont certaines sont prescriptives même si elles ouvrent la voie à des interprétations (notion d'ampleur) ou à des dérogations « *Ces espaces [paysages culturels du Val de Loire] n'ont pas vocation à accueillir des installations, équipements ou infrastructures dont l'ampleur remet en cause leur intégrité. Sauf exception dûment justifiée, les secteurs non construits n'ont pas vocation à être urbanisés* ».

Le cahier des paysages (Doco 3) explique les dynamiques en cours affectant la préservation des paysages, leurs conséquences et perspectives d'évolution. Les objectifs de qualité paysagère (OQP) déclinent les mesures à prendre pour contrer les évolutions négatives constatées et établit le lien avec les mesures appropriées. La mesure 35 vise à encadrer la signalétique et la publicité. Des exceptions sont toutefois ouvertes : dans les zones résidentielles, elles sont justifiées par des caractéristiques paysagères explicitement qualifiées dans les PLU(i), dans les secteurs patrimoniaux réglementaires pour les zones d'activités et commerciales (exception faite des zones tampons Val de Loire Unesco), dans les paysages emblématiques où de « rares exceptions sont tolérées » sous réserve de justifications au regard d'enjeux sociaux économiques et patrimoniaux et d'une étude paysagère.

La mesure 13 « *valoriser les paysages culturels du Val de Loire* », complétée par le Doco 4, est consacrée au site Val de Loire Unesco⁵⁸. Le Parc souhaite renforcer son rôle de coordination entre la Mission Val de Loire et les acteurs du territoire.

3.5 *L'usage et le partage de l'eau*

La gouvernance de l'eau est portée par de nombreux acteurs parties prenantes, comptant pas moins de huit syndicats de rivières, dix EPCI en charge de la compétence GEMAPI, un plan Loire, le SDAGE Loire Bretagne, des SAGE et des Contrats territoriaux « eau » en place ou en projet (CT). Lors de la visite il a été précisé aux rapporteuses qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) était en cours de préparation sur le territoire... la planification de l'eau est donc nourrie au sein du Parc (des « zones blanches » subsistent toutefois) ; l'investissement par le Parc⁵⁹ de cette thématique, qui n'était pas traitée directement dans la charte en cours (sauf à travers de la TVB), prend place dans ce cadre dans un contexte de changement climatique où l'enjeu devient majeur. La disponibilité

⁵⁷ « S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement », la notion d'urbanisme écologique étant défini comme : *méthode qui repense les processus de fabrication de la ville pour construire des politiques d'aménagement flexibles, capables de s'adapter en continu à l'évolution des usages et qui est favorable à la santé des habitants. Il intègre les principes suivants : respect de la biodiversité ordinaire, recherche du beau dans l'aménagement, solidarités sociales, générationnelles et territoriales, anticipation des conséquences des évolutions climatiques et intégration des incertitudes, promotion des solutions favorables à la santé et participation citoyenne dès la phase de diagnostic.*

⁵⁸ « *Au-delà du fleuve, c'est l'ensemble du parc qui bénéficie de cette inscription* ».

⁵⁹ Un des objectifs de la charte 2008– 2023 était « Préserver la ressource en eau ».

de la ressource (quantité) rejoint aujourd'hui la question de la qualité des masses d'eau ; des tensions se font sentir sur la ressource et donc sur les arbitrages entre usages.

Une orientation du projet de charte « *Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols* » traite spécifiquement de la thématique « eau » au travers de la mesure phare « se réapproprier l'eau comme un bien commun » (mesure 14)⁶⁰. Le PNR se positionne sur le grand cycle de l'eau en tant qu'accompagnateur, animateur (mise en place d'espace d'échanges entre acteurs des deux départements) et pourvoyeur de connaissances (en particulier sur la finalisation de l'inventaire des zones humides). Trois autres mesures contribuent en particulier à l'état de la ressource, « maintenir et restaurer des sols vivants » (mesure 15), dont les actions visent à préserver et restaurer les services rendus par les sols (ici leur capacité à retenir l'eau) ; « *soutenir une agriculture de proximité respectueuse du vivant* » (mesure 21) dans un accompagnement de l'agriculture vers un modèle agro écologique (visant en particulier l'amélioration de la qualité de l'eau), et des pratiques adaptées à la disponibilité de la ressource en eau ; « renforcer les capacités d'adaptation » au changement (mesure 27). Ce programme est ambitieux ; se pose la question de la disponibilité des moyens à engager pour le mettre en œuvre.

L'Ae recommande de préciser les relais et moyens à trouver par le Parc pour que les mesures inscrites dans les chartes soient opérationnelles.

3.6 Engager la transition énergétique

Le territoire à énergie positive que constituait le PNR en 2018 présente plusieurs fragilités : la centrale nucléaire de Chinon peut connaître des mises à l'arrêt provisoires avec l'intensification des sécheresses et les arbitrages sur les usages de la ressource en eau qui influeraient sur sa production ; sa pérennité peut également être « *conditionnée par des choix nationaux qui pourraient évoluer d'ici 2035* ». Le mix énergétique du Parc reste très carboné et éloigné de celui attendu pour 2050 : une réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2050 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), ou pour les Sraaddet des deux régions dans leur volet « air énergie territoire » ou des PCAET des EPCI ; de même est visée une réduction drastique des émissions de GES qui bien qu'en baisse, restent bien supérieures à ce qui était prévu dans le PCAET du PNR pour 2050.

Pour répondre à cet enjeu, le Parc structure sa politique énergie climat autour de plusieurs mesures directes ou indirectes. Une des orientations de la charte est de « *développer un territoire à énergie positive bas carbone* » (orientation 11), qui se décline en deux mesures phare, « *accélérer la transition vers la sobriété* » (mesure 28) et « *accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable* » (mesure 29) associant ainsi adaptation pour la première et atténuation pour la seconde, ce qui est positif. Des objectifs sont dressés pour 2030 et 2039 : sur la sobriété énergétique à atteindre en accord avec la PPE et sur la prise en compte de la notion de « sobriété énergétique » dans les PCAET des EPCI ; sur la transition énergétique et l'évolution vers une énergie renouvelable. Des « sur-tramages » établis au Plan de parc pour la mesure 29 assurent des prescriptions quant à l'implantation d'infrastructures d'énergies renouvelables et l'évitement des « *zones comportant des éléments patrimoniaux majeurs fondant l'image du parc* » quant au déploiement de parcs solaires ou éoliens importants. Les localisations plus ponctuelles telles que la reconversion d'anciens sites (carrières, cavités anciennes pour le photovoltaïsme ou la géothermie)

⁶⁰ Le dossier indique vingt autres mesures y concourant.

pour le développement d'EnR (mesure 16, « gérer durablement les ressources minérales ») y échappent cependant, reportant à des avis ponctuels du Parc.

Le bois-énergie est aussi mentionné comme une source d'énergie renouvelable par le développement de la filière bois-énergie (mesure 23, « *Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages* ») via une démarche plurielle sur un secteur constitué d'une propriété foncière morcelée (mise en place de stratégies de développement (charte), structuration et coordination de la ressource, des « *référentiels techniques garantissant le respect et la pérennité de la ressource bois* ». Les objectifs de développement de chaque filière d'EnR sont absents.

L'Ae recommande d'étudier le potentiel de mobilisation des diverses sources d'énergies renouvelables et d'en analyser les incidences sur l'environnement.

La mesure « *relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment* » (mesure 18) met en avant l'écoconception, les matériaux biosourcés et les techniques bioclimatiques.

La mesure « *soutenir une agriculture de proximité et respectueuse* » (mesure 21) concerne l'agriculture, forte émettrice de GES. Elle promeut la mutation vers des pratiques ou modes de productions agroécologiques et l'usage des énergies renouvelables ; toutefois les indicateurs de suivi concernent seulement l'évolution des signes de qualité (dont marque « Valeurs Parc naturel régional » et HVE).

L'Ae recommande de compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagée par le Parc, en prenant en compte, dans l'ensemble des mesures de la charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La politique énergie climat du Parc (qui n'a plus de PCAET), doit répondre à un double enjeu : développer une complémentarité et une transversalité de ses apports par rapport aux PCAET des EPCI (comme le soulignait l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours) ; s'assurer que les avancées que proposaient le PCAET du Parc soient bien reprises par les collectivités. Les partenariats nécessaires sont pointés, les mesures identifiées ; l'absence à ce stade de la formulation en cours des actions et du rôle qu'y tiennent chacun des acteurs n'assure pas la réponse aux enjeux pointés.

3.7 La sylviculture et la filière bois

La demande accrue en bois peut générer une évolution des pratiques forestières, sans analyse de l'impact de ces dernières sur les sols et la biodiversité. Le Parc se doit de veiller à l'équilibre entre les enjeux parfois contradictoires quant à l'exploitation de la forêt ce que ne traduit pas forcément l'orientation 8 dans son titre « *Reconnaitre la forêt et la filière bois comme vecteur de développement local* » même si les deux mesures vont dans ce sens. Il se positionne en acteur privilégié pour soutenir et accompagner les propriétaires de petites surfaces forestières et être un acteur œuvrant sur les thématiques forestières.

Deux mesures de la charte portent directement sur la forêt, les mesures 22 « *Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers* » et 23 « *Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages* ». Dans le cadre du « *Faire ensemble* », le Parc soutient par exemple le développement et la valorisation de pratiques forestières durables telles que l'incitation des propriétaires privés à s'engager dans des plans simples de gestion ou la certification forestière de type Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

La mise en place de paiements pour les services environnementaux rendus par les milieux forestiers doit faire l'objet d'une expérimentation. La charte n'aborde pas par contre la question de la conditionnalité environnementale des soutiens financiers apportés aux établissements de travaux forestiers.

3.8 *Le tourisme, vers un nouveau modèle économique*

Le tourisme est une activité économique de premier plan, « *souvent la dernière dans les communes rurales* » à subsister. Le Parc se revendique comme l'acteur privilégié pour révéler et consolider avec ses partenaires une offre de tourisme de nature. Parmi les objectifs fixés pour le territoire, la nécessité de co-construire un cadre acceptable pour les pratiques dans les espaces naturels en cohérence avec les plans départementaux des espaces sites et itinéraires (PDESI) et les plans départementaux de promenades et de randonnée (PDIRM). La stratégie touristique de la charte a été co-construite avec un forum d'acteurs et un comité de suivi. L'Orientation 9 « *Revendiquer une destination touristique durable et singulière* » s'inscrit dans la vocation 3 visant à impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques. Des projets potentiels de valorisation de différents sites sont identifiés au plan du Parc, ayant pour point commun de respecter les valeurs promues par le Parc qui les traduit en des critères précis d'aménagement ou de valorisation (Doco 3). En ce qui concerne les sites naturels majeurs, seuls ceux dont le plan de gestion et la sensibilité biologique sont jugés compatibles avec l'accueil de visiteurs sont identifiés. Les EPCI et communes s'engagent à consulter le Parc pour avis sur les projets touristiques structurants présentant un impact environnemental. L'indicateur de suivi de la mesure 24 est peu clair, fondé sur le nombre de partenaires avec l'objectif de passer de 113 partenaires à 30 au bilan 2036.

L'Ae recommande d'expliquer le choix de l'indicateur d'évaluation ici retenu.

La mesure 25 « *Accompagner l'adaptation de la filière touristique* » s'inscrit dans une approche dite « *transformationnelle* » du tourisme qui vise à favoriser des changements permanents de comportements. Certaines mesures visent à induire ou accompagner des expérimentations « *Accompagner et valoriser les hébergements touristiques éco conçus ou réversibles* » ou « *Expérimenter des espaces de baignades écologiques* » (sans qu'on sache précisément à quoi correspond cette dernière).

L'indicateur choisi « *nombre de participation à des instances nationales de tourisme durable* » mériterait d'être explicité.

Annexe 1 : Présentation des 17 communes ayant intégré le périmètre d'étude ainsi que les 4 communes nouvelles composées de communes déjà adhérentes au Parc et de 4 communes "historiques" intégrant le périmètre de révision avec présentation des intérêts patrimoniaux.

		Localisation	Intérêts
Communes tourangelles	Marcilly-sur-Vienne	Rive gauche de la Vienne	Ensemble paysager de la plaine du Richelais
	Ports		
	Pussigny		
	Antogny-le-Tillac		
	Neuil	Plateau agricole du centre Touraine	Continuité biogéographique entre Thilouze et Trogues - diversité de paysages : vallons urbanisés et troglodytiques, plateaux cultivés, forêts
	Saint-Épain		
	Berthenay	Confluence Loire-- Cher	Intégration de la confluence entre la Loire et le Cher
	Hommes	Croissant boisé du Savignéen	Paysages identitaires et patrimoine culturel et bâti - Zones de protection spéciale (ZSP) et nombreuses Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
	Rillé		
Communes angevines	Courléon	Forêts du Bourgueillois et du Vernantais	Cohérence des politiques publiques - continuité forestière, reliefs, paysages et communes préservés - ZPS et ZNIEFF
	La Lande-Chasles		
	Mouliherne		
	Vernantes		
	Vernoil-le-Fourrier		
	Distré	<i>Déjà présentes au sein du périmètre, mais n'avaient pas adhéré au Parc pour la charte précédente</i>	
	Saint-Just-sur-Dive		
	Mazé-Milon <i>Commune nouvelle Intégration de Fontaine-Milon</i>	Contreforts du Baugeois	Paysages fortement identitaires - grande ZNIEFF
	Loire-Authion <i>Commune nouvelle Intégration de Bauné</i>		
	Cornillé-les-Caves		Patrimoine architectural et troglodytique - populations de Chiroptères d'importance régionale à nationale
	Blaison-Saint-Sulpice <i>Commune nouvelle avec Blaison-Gohier et St-Sulpice</i>	Rive gauche de la Loire	Site Natura 2000 de la Loire, des Ponts-de-Cé à Montsoreau - au sein du périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO - patrimoine bâti et culturel particulièrement riche
	Brissac-Loire-Aubance <i>(partiel : Chemellier/Coutures/Saint-Rémy-la-Varennes/Saint-Saturnin-sur-Loire)</i>		

SOMMAIRE DES MESURES

VOCATION TRANSVERSALE

ANIMER COLLECTIVEMENT LA CHARTE PAR L'ENGAGEMENT CITOYEN ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

Orientation 1 : Partager les connaissances et les pratiques5

-  **Mesure 1** – Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution 6
- Mesure 2** – Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement 9
- Mesure 3** – Accompagner le changement des modes de vie13

Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée.....16

- Mesure 4** – Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision17
-  **Mesure 5** – Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales 20

VOCATION 2

PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET TRANSMETTRE CES BIENS COMMUNS

Orientation 3 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle25

-  **Mesure 6** – Préserver et valoriser les milieux remarquables 26
-  **Mesure 7** – Préserver et valoriser les espèces remarquables 34
- Mesure 8** – Préserver et valoriser le patrimoine géologique 42
-  **Mesure 9** – Conforter et renforcer les continuités écologiques 46
-  **Mesure 10** – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire 53
- Mesure 11** – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels 59

Orientation 4 : Anticiper l'évolution des paysages64

-  **Mesure 12** – Agir pour des paysages vivants et de qualité 65
- Mesure 13** – Valoriser les paysages culturels du Val de Loire 76

Orientation 5 : Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols81

-  **Mesure 14** – Se réapproprier l'eau comme un bien commun 82
- Mesure 15** – Maintenir et restaurer des sols vivants 89
- Mesure 16** – Gérer durablement les ressources minérales 93

VOCATION 3

IMPULSER ET SOUTENIR DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES

Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités97

- **Mesure 17** – Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives 98
- **Mesure 18** – Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment 102
- **Mesure 19** – Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc 106



Version d'avril 2023

2

Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole109

- **Mesure 20** – Construire un système alimentaire sain, local et équitable 110
- **Mesure 21** – Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant 113



Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local118

- **Mesure 22** – Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers 119
- **Mesure 23** – Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages 124

Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière ...127

- **Mesure 24** – Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes 128
- **Mesure 25** – Accompagner l'adaptation de la filière touristique 132

VOCATION 4

ANTICIPER LES MUTATIONS TERRITORIALES POUR RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT

Orientation 10 : S'adapter au changement climatique137

- **Mesure 26** – Réinterroger les risques et les aménagements au regard des évolutions climatiques . 138
- **Mesure 27** – Renforcer les capacités d'adaptation143

Orientation 11 : Développer un territoire à énergie positive bas carbone148



- **Mesure 28** – Accélérer la transition vers la sobriété149
- **Mesure 29** – Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable ... 153

Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement158



- **Mesure 30** – S'engager pour un urbanisme écologique sans étalement159
- **Mesure 31** – Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement167
- **Mesure 32** – Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement170

Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations174



- **Mesure 33** – Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti175
- **Mesure 34** – Favoriser l'écoconception des aménagements179
- **Mesure 35** – Encadrer la signalétique et la publicité184

DISPOSITIONS PERTINENTES À TRANSPOSER DANS LES SCOT....189

PLAN D'EVALUATION DE LA CHARTE191

GLOSSAIRE208

LEXIQUE 211